

|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                |                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <br> | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE<br/>EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL<br/>D'URBANISME DE LA COMMUNE DE<br/>FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                                                                                                       | Type de document : [NOTE TECHNIQUE]                                                                                            | Indice <b>A</b><br><br>Page 1 sur <b>56</b>      |

## Projet Technocentre

# Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fessenheim

## Notice de présentation de la déclaration de projet

Résumé : Le présent document constitue la notice de présentation du projet associée à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fessenheim. Il présente les fondamentaux du projet et précise le contexte territorial dans lequel il s'inscrit, ainsi que les caractéristiques qui en font un projet d'intérêt général.

Mots-clés : Technocentre, Fessenheim, mise en compatibilité, PLU, notice de présentation

Relation SMI : ☒ oui ☐ non

| Indice |      | Rédacteur | Vérificateur | Approbateur |
|--------|------|-----------|--------------|-------------|
| A      | NOM  |           |              |             |
|        | DATE |           |              |             |
|        | VISA |           |              |             |

Applicable à :

|        |   |
|--------|---|
| CSAS   |   |
| CTCN   | X |
| CENG   |   |
| Autres |   |

|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                |                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <br> | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE<br/>EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL<br/>D'URBANISME DE LA COMMUNE DE<br/>FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                | <b>Indice A</b>                                  |
|                                                                                                                                                                       | Type de document : [NOTE TECHNIQUE]                                                                                            | Page 2 sur 56                                    |

## TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                               |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. PREAMBULE.....</b>                                                                                                      | <b>4</b>  |
| <b>2. GLOSSAIRE .....</b>                                                                                                     | <b>7</b>  |
| <b>3. RÉFÉRENCES .....</b>                                                                                                    | <b>7</b>  |
| <b>4. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ<br/>DU PLU DE FESSENHEIM.....</b>     | <b>8</b>  |
| 4.1. Maître d'ouvrage de la déclaration de projet .....                                                                       | 8         |
| 4.2. Présentation de la déclaration de projet .....                                                                           | 8         |
| 4.3. Périmètre de la déclaration de projet.....                                                                               | 9         |
| <b>5. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET .....</b>                                                                               | <b>10</b> |
| 5.1. Nom du projet.....                                                                                                       | 10        |
| 5.2. Maître d'ouvrage / porteur de projet (coordonnées complètes) .....                                                       | 10        |
| 5.3. Localisation précise du projet (commune, adresse, lieux-dits).....                                                       | 10        |
| 5.4. Contexte et objectifs du projet.....                                                                                     | 11        |
| 5.5. Historique du projet (études déjà réalisées, démarches engagées) .....                                                   | 12        |
| 5.6. Résumé synthétique du projet .....                                                                                       | 13        |
| <b>6. LOCALISATION ET FONCIER .....</b>                                                                                       | <b>16</b> |
| 6.1. Plan de localisation à l'échelle communale .....                                                                         | 16        |
| 6.2. Plan cadastral avec parcelles concernées, surface totale, liste des parcelles cadastrales.....                           | 18        |
| 6.3. Situation foncière : propriétaires et maîtrise foncière (acquise, en cours, non acquise) .....                           | 20        |
| 6.4. Superficie totale de l'emprise du projet .....                                                                           | 20        |
| <b>7. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET .....</b>                                                                               | <b>21</b> |
| 7.1. Nature du projet .....                                                                                                   | 21        |
| 7.2. Programme détaillé.....                                                                                                  | 21        |
| 7.3. Calendrier prévisionnel .....                                                                                            | 23        |
| 7.4. Fonctionnement du projet .....                                                                                           | 23        |
| <b>8. PLANS, DOCUMENTS GRAPHIQUES, ILLUSTRATIONS.....</b>                                                                     | <b>25</b> |
| 8.1. Plan de masse du projet .....                                                                                            | 25        |
| 8.2. Plan des aménagements.....                                                                                               | 25        |
| 8.3. Coupes et profils .....                                                                                                  | 25        |
| 8.4. Schémas d'organisation du site .....                                                                                     | 26        |
| 8.5. Insertion paysagère .....                                                                                                | 26        |
| 8.6. Photomontages.....                                                                                                       | 26        |
| 8.7. Photos du site et photos du contexte environnant.....                                                                    | 28        |
| 8.8. Documents de communication du projet si disponibles .....                                                                | 29        |
| <b>9. JUSTIFICATION DU PROJET ET DÉMONSTRATION DU CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.....</b>                                        | <b>31</b> |
| 9.1. Besoin identifié .....                                                                                                   | 31        |
| 9.2. Réponse à une politique publique .....                                                                                   | 31        |
| 9.3. Démonstration du caractère d'intérêt général .....                                                                       | 32        |
| 9.4. Bénéfices pour la collectivité et le territoire.....                                                                     | 32        |
| 9.5. Avantages et inconvénients du projet .....                                                                               | 33        |
| 9.6. Solutions alternatives et justification du choix du site.....                                                            | 35        |
| 9.6.1. Comparaison entre stockage et valorisation.....                                                                        | 35        |
| 9.6.2. Valorisation dans une installation existante .....                                                                     | 37        |
| 9.6.2.1. 1 <sup>ère</sup> alternative étudiée : valorisation dans une usine existante en Europe .....                         | 37        |
| 9.6.2.2. 2 <sup>nd</sup> e alternative étudiée : valorisation dans une installation de fusion conventionnelle en France ..... | 38        |
| 9.6.3. Valorisation dans une nouvelle installation .....                                                                      | 40        |

|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                |                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <br> | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE<br/>EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL<br/>D'URBANISME DE LA COMMUNE DE<br/>FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                | Indice <b>A</b>                                  |
|                                                                                                                                                                       | Type de document : [NOTE TECHNIQUE]                                                                                            | Page <b>3</b> sur <b>56</b>                      |

|              |                                                                                                           |           |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>10.</b>   | <b>RÉSEAUX ET ACCÈS .....</b>                                                                             | <b>47</b> |
| <b>10.1.</b> | <b>Accès au site .....</b>                                                                                | <b>47</b> |
| <b>10.2.</b> | <b>Besoins en stationnement.....</b>                                                                      | <b>48</b> |
| <b>10.3.</b> | <b>Voiries existantes et projetées .....</b>                                                              | <b>48</b> |
| <b>10.4.</b> | <b>Circulations et flux .....</b>                                                                         | <b>50</b> |
| <b>10.5.</b> | <b>Raccordement aux réseaux (eau potable, assainissement, électricité, gaz, télécommunications) .....</b> | <b>51</b> |
| 10.5.1.      | Raccordement au réseau d'eau potable.....                                                                 | 51        |
| 10.5.2.      | Raccordement au réseau d'assainissement .....                                                             | 52        |
| 10.5.3.      | Raccordement au réseau d'eaux pluviales .....                                                             | 54        |
| 10.5.4.      | Raccordement aux réseaux d'alimentation en énergie .....                                                  | 55        |
| 10.5.5.      | Raccordement aux réseaux de télécommunications.....                                                       | 56        |

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

|             |                                                                                                                         |    |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure a :  | Plan des périmètres concernés par la déclaration de projet .....                                                        | 9  |
| Figure b :  | Localisation de la commune de Fessenheim.....                                                                           | 10 |
| Figure c :  | Zone d'implantation du projet Technocentre - Source Géoportail .....                                                    | 11 |
| Figure d :  | Vue éloignée du projet.....                                                                                             | 16 |
| Figure e :  | Plan de situation du projet Technocentre à l'échelle 1/25 000° (IGN) .....                                              | 17 |
| Figure f :  | Références cadastrales des parcelles concernées par le projet d'implantation du Technocentre (extrait Cerfa DDAE) ..... | 18 |
| Figure g :  | Zone d'implantation du projet Technocentre .....                                                                        | 18 |
| Figure h :  | Situation cadastrale élargie (Technocentre et merlon) .....                                                             | 19 |
| Figure i :  | Détail de l'emprise du Technocentre sur les parcelles 245 et 23.....                                                    | 20 |
| Figure j :  | Phasage du projet et principaux jalons .....                                                                            | 22 |
| Figure k :  | Calendrier prévisionnel du projet Technocentre jusqu'à la mise en service industriel de l'installation .....            | 23 |
| Figure l :  | Principales étapes du processus industriel mis en œuvre au sein du Technocentre .....                                   | 23 |
| Figure m :  | Localisation des principales zones, installations, bâtiments du Technocentre .....                                      | 25 |
| Figure n :  | Vue schématique de principe sur le Technocentre (© K&+) .....                                                           | 26 |
| Figure o :  | Vue sur le Technocentre depuis la RD468 (source Eranthis) .....                                                         | 27 |
| Figure p :  | Vue sur le Technocentre depuis les étangs de pêche de Fessenheim (source Eranthis) .....                                | 27 |
| Figure q :  | Vue à hauteur de piéton depuis l'entrée du Technocentre (source Eranthis).....                                          | 28 |
| Figure r :  | Pays autorisant la libération des métaux faiblement radioactifs en Europe (source EDF).....                             | 37 |
| Figure s :  | Implantations envisagées pour la construction du Technocentre à Fessenheim.....                                         | 42 |
| Figure t :  | Vue aérienne du site de Fessenheim avant 1965, en 1971 et en 2024 (source EDF) .....                                    | 45 |
| Figure u :  | Accès principal au site depuis la RD52 et aire logistique en entrée du Technocentre .....                               | 47 |
| Figure v :  | Accès principal au site et accès secondaire depuis le sud du site .....                                                 | 48 |
| Figure w :  | Voieries et voies piétonnes du Technocentre .....                                                                       | 49 |
| Figure x :  | Principaux flux de circulation à l'intérieur du site .....                                                              | 50 |
| Figure y :  | Ouvrage de prélèvement d'eau, château d'eau et réseau d'eau potable existant (SPO) .....                                | 51 |
| Figure z :  | Ouvrages de gestion des eaux usées .....                                                                                | 52 |
| Figure aa : | Localisation de la station d'épuration de Nambenheim et du réseau communal de collecte des eaux usées .....             | 53 |
| Figure bb : | Réseau de collecte des eaux pluviales SEO de l'INB N°75 et ouvrage de rejet SEO.....                                    | 54 |
| Figure cc : | Raccordement du Technocentre aux réseaux d'électricité et de gaz naturel .....                                          | 55 |

## TABLE DES TABLEAUX

|             |                                                                      |    |
|-------------|----------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1 : | Analyse comparative du stockage vs valorisation des métaux TFA ..... | 36 |
|-------------|----------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                |                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <br> | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE<br/>EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL<br/>D'URBANISME DE LA COMMUNE DE<br/>FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b><u>TCN CTCN NOT 000024</u></b> |
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                | Indice <b>A</b>                                         |
|                                                                                                                                                                       | Type de document : <b>[NOTE TECHNIQUE]</b>                                                                                     | Page <b>4</b> sur <b>56</b>                             |

## 1. PREAMBULE

Le présent document constitue la notice de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fessenheim. Cette notice a pour objet de présenter les éléments de contexte de la procédure ainsi que le projet Technocentre. Ce document présente l'installation industrielle dédiée à la valorisation de métaux faiblement radioactifs issus d'installations nucléaires, et en exposer le caractère d'intérêt général. Il constitue la première partie<sup>1</sup> de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fessenheim.

La procédure de déclaration de projet (code de l'urbanisme) a été instituée par la loi d'orientation et de programmation pour la ville du 1er août 2003 (Loi n°2003-710) (version en vigueur au 04/05/2026). Cette loi a pour objectif de permettre aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme, lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération.

Ainsi, codifiée à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet permet aux collectivités, leurs groupements, aux établissements publics fonciers et d'aménagement, ou à l'Etat, de se prononcer sur l'intérêt général d'une « action ou opération d'aménagement ». La déclaration de projet s'applique indifféremment aux projets publics ou privés, mais la notion d'intérêt général constitue une condition *sine qua non* de mise en œuvre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme réglementaires par une déclaration de projet.

Le principe de compétence intervient afin de déterminer la capacité de la personne publique à l'initiative de la déclaration de projet. Ainsi, en pratique l'initiative est déterminée en fonction des domaines de compétences des personnes publiques en se basant sur les textes et statuts qui les régissent précisément (transfert de compétence entre une commune membre et son EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) par exemple).

Le cadre juridique de la procédure de mise en compatibilité figure dans les dispositions précitées reproduites ci-après :

Article L300-6 du code de l'urbanisme (version applicable au 04/05/2026, en vigueur depuis le 25 octobre 2023) :

*L'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après une enquête publique réalisée en application du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général :*

*1° D'une action ou d'une opération d'aménagement, au sens du présent livre ;*

*2° De la réalisation d'un programme de construction ;*

*3° De l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, d'une installation de stockage d'électricité, d'une installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, y compris leurs ouvrages de raccordement, ou d'un ouvrage du réseau public de transport ou de distribution d'électricité ;*

*4° De l'implantation d'une installation industrielle de fabrication, d'assemblage ou de recyclage des produits ou des équipements, y compris de petites et moyennes entreprises, qui participent aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable, définis par le décret en Conseil d'Etat prévu au dernier alinéa du présent article, y compris des entrepôts de logistique situés sur le site et nécessaires au fonctionnement de cette installation ;*

<sup>1</sup> Ce document s'accompagne d'une évaluation environnementale du projet et de la mise en compatibilité du PLU (étude d'impact commune) ainsi que d'une notice de mise en compatibilité présentant et justifiant les modifications apportées au PLU.

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | Référence :<br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b>          |
|                                                                                  |                                                                                                                    | Indice <b>A</b><br><br>Page <b>5</b> sur <b>56</b> |

5° De l'implantation d'une installation de recherche et développement ou d'expérimentation de nouveaux produits ou procédés qui participent directement aux chaînes de valeurs des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable mentionnées au 4°.

Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables, sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme.

Lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'Etat, elle peut procéder aux adaptations nécessaires du schéma directeur de la région d'Ile-de-France, d'un schéma d'aménagement régional des collectivités de l'article 73 de la Constitution, du plan d'aménagement et de développement durables de Corse schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, d'une charte de parc naturel régional ou de parc national, du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, du schéma régional de cohérence écologique ou du plan climat-air-énergie territorial. Ces adaptations sont effectuées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au contenu de ces règlements ou de ces servitudes.

Les adaptations proposées sont présentées dans le cadre des procédures prévues par les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59, auxquelles les autorités ou services compétents pour élaborer les documents mentionnés à l'alinéa précédent sont invités à participer.

Lorsque les adaptations proposées portent sur le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, un schéma d'aménagement régional des collectivités de l'article 73 de la Constitution article 73 de la Constitution ou le plan d'aménagement et de développement durables de Corse, elles sont soumises pour avis, avant l'enquête publique, à l'assemblée délibérante de la collectivité concernée. Leur avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de trois mois. Cet avis est joint au dossier soumis à enquête publique. En cas d'avis défavorable, la déclaration de projet ne peut être prise que par décret en Conseil d'Etat.

Une déclaration de projet peut être prise par décision conjointe d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales et de l'Etat.

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au huitième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Lorsqu'elle est prononcée par l'Etat, la déclaration de projet relative à une installation industrielle mentionnée au 4° du présent article, aux projets d'infrastructures directement liées à cette installation ou aux projets de création ou de modification d'ouvrages du réseau public de transport d'électricité ayant pour objet le raccordement de ladite installation peut, lorsque la réalisation du projet nécessite ou est susceptible de nécessiter une dérogation au titre du c du 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, lui reconnaître, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, le caractère de projet répondant à une raison impérieuse d'intérêt public majeur, au sens du même c. Cette reconnaissance ne peut être contestée qu'à l'occasion d'un recours dirigé contre la déclaration de projet, dont elle est divisible. Elle ne peut être contestée à l'appui d'un recours dirigé contre l'acte accordant la dérogation prévue audit c.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                |                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <br> | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE<br/>EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL<br/>D'URBANISME DE LA COMMUNE DE<br/>FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b><u>TCN CTCN NOT 000024</u></b> |
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                | Indice <b>A</b>                                         |
|                                                                                                                                                                       | Type de document : <b>[NOTE TECHNIQUE]</b>                                                                                     | Page <b>6</b> sur <b>56</b>                             |

Article L143-44 code de l'urbanisme (version applicable au 04/05/2026, en vigueur depuis le 01 janvier 2016) :

*Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un schéma de cohérence territorial ne peut intervenir que si :*

*1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du schéma qui en est la conséquence ;*

*2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du schéma ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8.*

Article L153-54 code de l'urbanisme (version applicable au 04/05/2026, en vigueur depuis le 01 janvier 2016) :

*Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :*

*1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;*

*2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.*

*Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.*

En l'état actuel du PLU, l'emprise du projet Technocentre se situe en zone UXn, zone ouverte à l'urbanisation. Elle a pour vocation principale la production d'énergie, correspondant à la destination du site de la centrale nucléaire de Fessenheim.

Le projet de valorisation de métaux faiblement radioactifs porté par Cyclife Technocentre ne s'inscrit pas pleinement dans les objectifs définis par le PLU, appelant ainsi une mise en compatibilité de celui-ci.

|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                |                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <br> | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE<br/>EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL<br/>D'URBANISME DE LA COMMUNE DE<br/>FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b><u>TCN CTCN NOT 000024</u></b> |
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                | Indice <b>A</b>                                         |
|                                                                                                                                                                       | Type de document : <b>[NOTE TECHNIQUE]</b>                                                                                     | Page <b>7</b> sur <b>56</b>                             |

## 2. GLOSSAIRE

|        |                                                                  |
|--------|------------------------------------------------------------------|
| CNDP   | Commission nationale du débat public                             |
| CNPE   | Centre nucléaire de production d'électricité                     |
| CPDP   | Commission particulière du débat public                          |
| CSP    | Code de la santé publique                                        |
| DDAE   | Dossier de demande d'autorisation environnementale               |
| FAE    | Four à arc électrique                                            |
| ICPE   | Installation classée pour la protection de l'environnement       |
| INB    | Installation nucléaire de base                                   |
| MOA    | Maîtrise d'ouvrage                                               |
| PADD   | Projet d'aménagement et de développement durable                 |
| PNGMDR | Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs |

## 3. REFERENCES

| N° | REFERENCE                          | TITRE                                                                                                                                         |
|----|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Décision EDF – juillet 2025        | Décision d'EDF du 7 juillet 2025, faisant suite au débat public qui s'est tenu du 10 octobre 2024 au 7 février 2025                           |
| 2  | Bilan EDF – juillet 2025           | Bilan et enseignements d'EDF du 7 juillet 2025, faisant suite au débat public qui s'est tenu du 10 octobre 2024 au 7 février 2025             |
| 3  | DMO Technocentre – EDF - août 2024 | Projet Technocentre – débat public du 10 octobre 2024 au 7 février 2025 - Dossier du maître d'ouvrage ; synthèses en français et en allemand. |

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                  |                                                                                                                    | <b>Indice A</b>                                  |
|                                                                                  | Type de document : <b>[NOTE TECHNIQUE]</b>                                                                         | Page <b>8</b> sur <b>56</b>                      |

## 4. PRESENTATION GENERALE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE FESSENHEIM

### 4.1. MAITRE D'OUVRAGE DE LA DECLARATION DE PROJET

La maîtrise d'ouvrage de la présente déclaration de projet est assurée par la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB), compétente en matière de planification urbaine et de développement économique, La CCARB actera l'intérêt général du projet et portera la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fessenheim nécessaire à la réalisation du projet de Technocentre.

Les coordonnées de la CCARB sont les suivantes :

**Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach**

16 rue de Neuf-Brisach 68600 Volgelsheim

Tél : 03 89 72 56 49

Site internet : [www.cc-alsacerhinbrisach.fr](http://www.cc-alsacerhinbrisach.fr)

### 4.2. PRESENTATION DE LA DECLARATION DE PROJET

La déclaration de projet portée par la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a pour but de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fessenheim approuvé par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016 et est portée par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin au titre de sa compétence en matière de document d'urbanisme et de développement économique.

Cette procédure permet d'articuler ce projet d'intérêt général et les règles d'urbanisme en vigueur, afin de permettre son implantation sur un foncier appartenant à EDF, situé à proximité immédiate des deux réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim (INB N°75) en cours de démantèlement.

Cette mise en compatibilité permet d'adapter les documents d'urbanisme pour tenir compte de la finalité et des caractéristiques techniques, foncières et environnementales du projet, tout en garantissant la cohérence avec les objectifs de planification territoriale.

La présente déclaration de projet s'inscrit dans un contexte national et territorial marqué par, une évolution des politiques publiques de gestion des matières et des déchets radioactifs, la mise en place d'un cadre juridique permettant et encourageant le recyclage des métaux faiblement radioactifs, ainsi que par une dynamique de reconversion économique du territoire de Fessenheim après l'arrêt définitif de production du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE). Le Technocentre répond à ces enjeux en proposant une solution industrielle structurante de valorisation de métaux, fondée sur un procédé maîtrisé de fusion et de contrôle radiologique, associée à des garanties en matière de sûreté et à des engagements de transparence et d'insertion territoriale.

Ce présent document présente les fondamentaux du projet et précise le contexte territorial dans lequel il s'inscrit, ainsi que les caractéristiques qui en font un projet d'intérêt général. À ce titre, il constitue le support de l'examen conjoint des personnes publiques associées et de l'enquête publique, et fonde la délibération par laquelle l'autorité compétente se prononcera sur l'intérêt général de l'opération et approuvera à la suite d'une enquête publique, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

L'élaboration de ce document repose sur les études techniques, environnementales et réglementaires menées par Cyclife Technocentre, Maître d'ouvrage du projet, ainsi que sur les échanges conduits dans le cadre du débat public (2024-2025) puis de la concertation continue engagée depuis décembre 2025 sur ce projet.

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN CTCN_NOT 000024</b> |
|                                                                                  |                                                                                                                    | <b>Indice A</b>                                  |
|                                                                                  | Type de document : <b>[NOTE TECHNIQUE]</b>                                                                         | Page <b>9</b> sur <b>56</b>                      |

### 4.3. PERIMETRE DE LA DECLARATION DE PROJET

Le périmètre de la déclaration de projet comprend deux emprises distinctes appartenant à EDF.

- La première correspond à l'emprise principale du Technocentre, d'une superficie d'environ 17,7 hectares, destinée à accueillir les installations industrielles et les aménagements associés au projet.
- La seconde emprise est située au nord de la zone d'implantation du Technocentre et correspond à un merlon de terre existant d'une superficie d'environ 2,7 hectares, localisé en dehors du périmètre strict des futures installations. Cette zone est intégrée au périmètre de la déclaration de projet afin de permettre la réutilisation d'une partie des matériaux terreux du merlon pour les travaux d'aménagement du site, notamment la création de la plateforme d'accueil du Technocentre, dans une logique de valorisation des ressources disponibles sur place et de limitation des apports extérieurs.

Les deux zones exposées ci-avant et présentées dans la cartographie ci-après sont concernées par la présente déclaration du projet :

- En rouge le zone du merlon
- En rose la zone d'implantation du Technocentre.

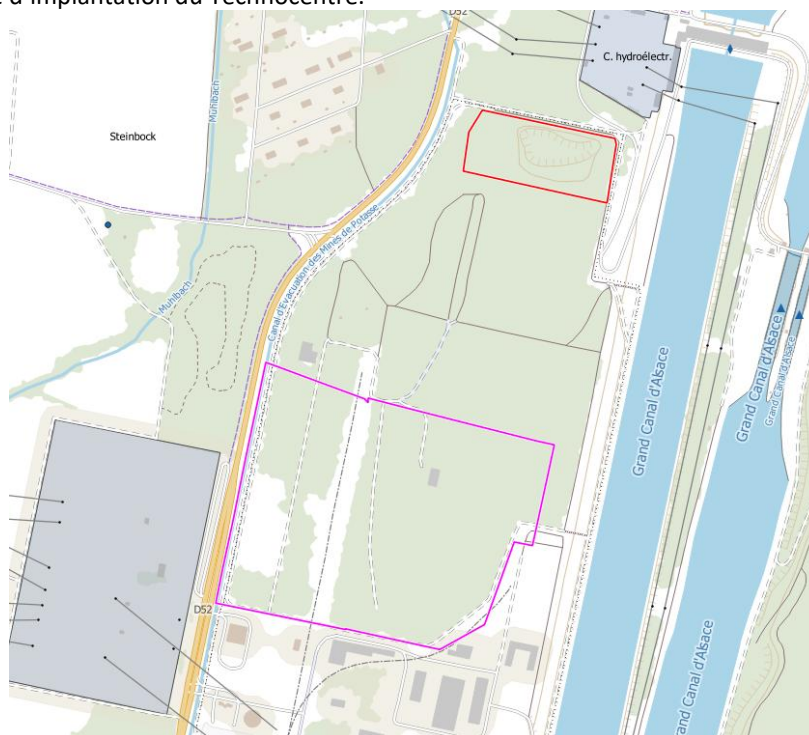


Figure a: Plan des périmètres concernés par la déclaration de projet

*Ainsi, compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération d'implantation du Technocentre à proximité immédiate[EA1.1] des deux réacteurs en démantèlement de la centrale nucléaire de Fessenheim (propriété EDF), la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a décidé d'en consacrer l'intérêt général par une déclaration de projet conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, et de procéder subséquemment à la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme dans les conditions prévues aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité du PLU.*

*La mise en compatibilité du PLU permettra la délivrance du permis de construire du projet.*

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                  |                                                                                                                    | <b>Indice A</b>                                  |
|                                                                                  | Type de document : [NOTE TECHNIQUE]                                                                                | Page <b>10</b> sur <b>56</b>                     |

## 5. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

### 5.1. NOM DU PROJET

La présente note concerne le projet **Technocentre**, projet de création d'une installation de valorisation de métaux faiblement radioactifs à Fessenheim (Haut-Rhin).

### 5.2. MAITRE D'OUVRAGE / PORTEUR DE PROJET (COORDONNEES COMPLETES)

Le Maître d'ouvrage de ce projet est **Cyclife Technocentre**, filiale de Cyclife SAS, société créée le 10/11/2025, sise Site de Fessenheim, rue Koehlin, 68740 Fessenheim, immatriculation au RCS, numéro 993 814 169 R.C.S. Colmar.

### 5.3. LOCALISATION PRECISE DU PROJET (COMMUNE, ADRESSE, LIEUX-DITS)

La localisation prévue pour le projet Technocentre est située sur la commune de Fessenheim dans le département du Haut-Rhin (68), en région Grand Est (cf. Figure b). Ce site se situe à la frontière allemande et à proximité de la Suisse. Plus précisément, il se trouve à 24 kilomètres au nord-est de Mulhouse, sur la rive gauche du Grand Canal d'Alsace, légèrement en amont du barrage et de l'usine hydroélectrique EDF de Fessenheim. Il est distant de 1,5 kilomètres du lit du Rhin, faisant frontière entre l'Allemagne et la France. Respectivement 22 et 20 kilomètres environ (à vol d'oiseau) le séparent des agglomérations de Colmar, située au nord-ouest, et de Fribourg-en-Brisgau (Allemagne), située au nord-est.



Figure b : Localisation de la commune de Fessenheim

L'implantation du Technocentre est projetée sur un terrain appartenant à EDF, à proximité immédiate de l'INB N°75 de Fessenheim dont les deux unités de production ont été mises à l'arrêt définitif en 2020. Ce terrain se trouve en dehors du périmètre de l'INB N°75.

La zone d'implantation envisagée pour le projet Technocentre est représentée ci-après Figure c). La réutilisation de certains bâtiments de l'INB N°75 (par exemple : des bâtiments tertiaires, le réfectoire, le laboratoire) ainsi que le parking est prévue.

L'adresse portée au dossier de permis de construire est : Route EDF/RD 52, 68 740 Fessenheim.

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | Référence :<br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b>           |
|                                                                                  |                                                                                                                    | Indice <b>A</b><br><br>Page <b>11</b> sur <b>56</b> |

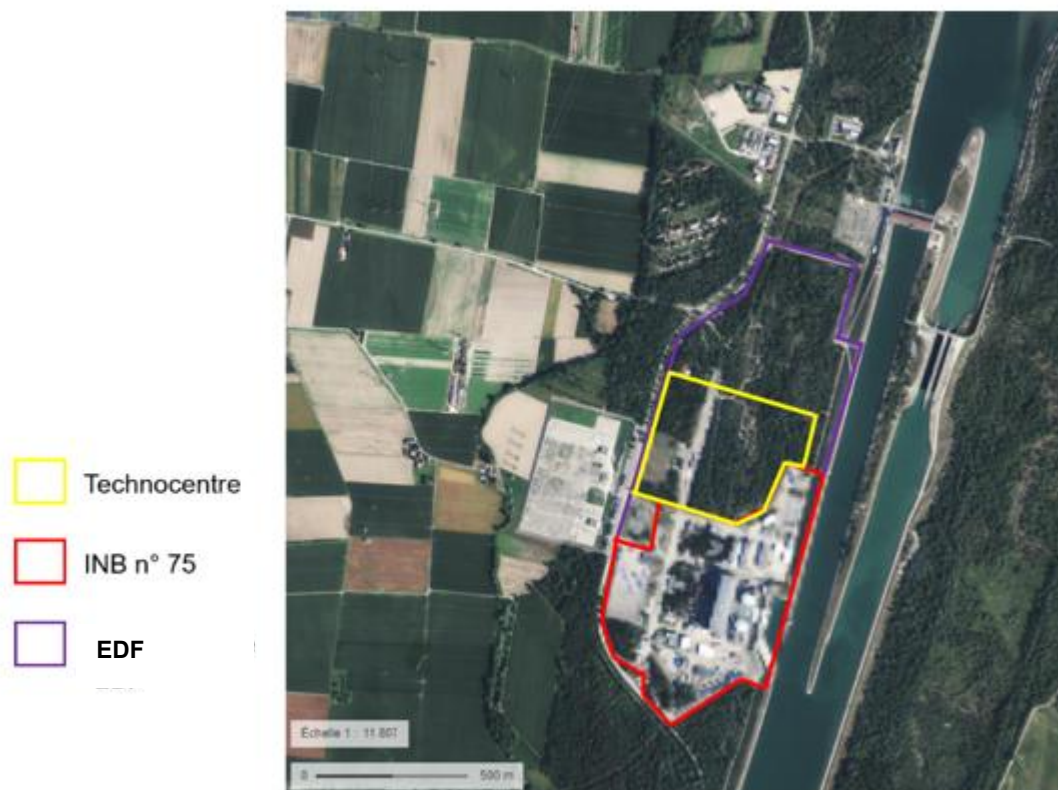


Figure c : Zone d'implantation du projet Technocentre - Source Géoportail

#### 5.4. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Aujourd'hui, en France, les métaux qualifiés de très faiblement radioactifs (TFA), issus de l'exploitation et du démantèlement des installations nucléaires, sont stockés de manière définitive dans un centre de stockage de déchets radioactifs dédié alors même qu'une part significative d'entre eux présente un niveau de radioactivité extrêmement faible et pourrait être valorisée.

Depuis février 2022, des évolutions réglementaires <sup>2</sup> faisant suite au débat public de 2019 sur le PNGMDR permettent et encadrent le recyclage de certains de ces métaux.

**L'enjeu de cette évolution est d'économiser des ressources naturelles ainsi que des capacités de stockage de déchets radioactifs, dans une logique d'économie circulaire.**

Le projet Technocentre s'inscrit dans ce nouveau contexte.

Il s'agit d'une **installation industrielle destinée à valoriser des métaux faiblement radioactifs issus d'installations nucléaires**, en vue de les recycler dans le domaine conventionnel. Le gisement de matériaux métalliques considéré est principalement issu du démantèlement d'installations nucléaires, en France et potentiellement à l'étranger. Le procédé de traitement préalable des métaux, de fusion et de contrôle, permet de produire des lingots métalliques dont les caractéristiques radiologiques garantissent une utilisation sans impact sur la santé et l'environnement

L'installation en projet a le **statut d'ICPE** soumise à autorisation selon les dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, notamment du fait des caractéristiques radiologiques des métaux à traiter et de la quantité de substances radioactives susceptibles d'être présentes dans l'installation.

<sup>2</sup> Article R. 1333-6-1 du code de la santé publique relatif à la mise en œuvre d'opérations de valorisation de substances faiblement radioactives, article D. 1333-6-4 du code de la santé publique relatif aux substances radioactives éligibles aux opérations de valorisation et arrêté ministériel du 14 février 2022 décrivant le contenu du dossier de dérogation prévu à l'article R. 1333-6-1 du code de la santé publique.

|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                |                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <br> | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE<br/>EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL<br/>D'URBANISME DE LA COMMUNE DE<br/>FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b><u>TCN CTCN NOT 000024</u></b> |
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                | Indice <b>A</b>                                         |
|                                                                                                                                                                       | Type de document : <b>[NOTE TECHNIQUE]</b>                                                                                     | Page <b>12</b> sur <b>56</b>                            |

L'implantation du Technocentre à **Fessenheim** exprime par ailleurs de manière très concrète l'engagement d'EDF dans le développement de nouvelles activités économiques dans le cadre du projet de territoire de Fessenheim signé en 2019 par les acteurs institutionnels et économiques locaux franco-allemands sous l'égide de l'État français, et dans le développement de l'économie circulaire.

## 5.5. HISTORIQUE DU PROJET (ETUDES DEJA REALISEES, DEMARCHES ENGAGEES)

Les études préliminaires du projet Technocentre se sont terminées en 2022. Les **études de conception** réalisées depuis 2023 ont permis d'atteindre en 2026 un niveau de détail et une maturité suffisants pour engager la phase de réalisation du projet sur la base d'une configuration de référence figée.

Les principaux **dossiers réglementaires** (Dossier de demande d'autorisation environnementale ou DDAE, dossier de dérogation prévue au code de la santé publique, permis de construire) sont en cours de finalisation et devraient être **déposés en juin 2026 (DDAE et permis de construire) et en juillet 2026 (dossier de dérogation prévue au code de la santé publique)**.

En termes de participation du public, le **débat public** sur le projet s'est tenu du 10 octobre 2024 au 7 février 2025, faisant suite à une saisine volontaire de la Commission nationale du débat public (CNDP) par EDF. Le compte-rendu de ce débat établi par la Commission particulière du débat public (CPDP) et le bilan établi par la CNDP ont été publiés le 7 avril 2025.

A l'issue du débat public, **EDF a décidé de poursuivre le projet Technocentre** : cette décision a été publiée le 7 juillet 2025 (cf [1] et [2]), accompagnée d'un document de bilan et d'enseignements du débat établi par EDF.

À la suite de ces étapes, une **phase de concertation continue** a débuté en décembre 2025 et se poursuivra jusqu'à l'ouverture de la consultation du public portant sur les dossiers de demandes d'autorisations.

|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                |                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| <br> | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE<br/>EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL<br/>D'URBANISME DE LA COMMUNE DE<br/>FESSENHEIM</b> | Référence :<br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b>           |
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                | Indice <b>A</b><br><br>Page <b>13</b> sur <b>56</b> |

## 5.6. RESUME SYNTHETIQUE DU PROJET

***Le projet Technocentre s'inscrit dans une dynamique nationale et européenne de valorisation de métaux faiblement radioactifs issus des activités nucléaires, dans une logique d'économie circulaire. Le projet est porté par Cyclife Technocentre, filiale du groupe EDF créée en novembre 2025 pour déposer les dossiers réglementaires, finaliser la conception de l'installation industrielle et en porter la réalisation puis l'exploitation à partir de sa mise en service.***

Aujourd'hui, les métaux très faiblement radioactifs, bien que présentant pour une large part une radioactivité extrêmement faible, sont dirigés vers un stockage définitif, ce qui mobilise des capacités de stockage au lieu de les préserver pour des déchets le nécessitant. Depuis février 2022, conformément au Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR), une évolution de la réglementation française rend possible le recyclage d'une partie de ces métaux via un processus de valorisation strictement encadré et contrôlé<sup>3</sup>. Le cadre réglementaire français se trouve ainsi harmonisé avec les pratiques déjà en vigueur dans d'autres États de l'Union européenne depuis plusieurs années.

Le Technocentre a pour vocation de réaliser cette opération de valorisation au travers d'un procédé de préparation préalable des métaux, de fusion et de contrôles, permettant de produire des lingots métalliques dont les caractéristiques radiologiques garantissent une utilisation sans impact sur la santé et l'environnement. Ils peuvent ainsi être utilisés dans l'industrie conventionnelle, sans aucune restriction d'usage ni aucune mesure particulière de radioprotection, au même titre et dans les mêmes conditions que tout autre matériau conventionnel, que ce soit par les industries les utilisant comme matière première ou par les usagers des biens fabriqués à partir de ces lingots.

Le Technocentre s'inscrit ainsi pleinement dans les politiques publiques nationales relatives à la gestion responsable des matières et des déchets radioactifs et à l'économie circulaire. En valorisant des métaux aujourd'hui destinés au stockage définitif, il contribue à préserver les capacités nationales de stockage, à la performance environnementale globale de la filière nucléaire et à renforcer sa logique de sobriété dans la gestion des ressources.

***L'installation Technocentre est prévue à Fessenheim, dans le Haut-Rhin, où le projet est très attendu par le territoire, dans une perspective de reconversion après l'arrêt des deux réacteurs de la centrale nucléaire en 2020. Ce projet exprime de manière très concrète l'engagement du groupe EDF à développer des relais durables d'activité dans le cadre du projet de territoire de Fessenheim.***

Le Technocentre s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de Fessenheim qui a été signé par les acteurs institutionnels et économiques locaux franco-allemands, sous l'égide de l'État français, en février 2019, et dont le premier axe vise à créer des emplois et de la valeur ajoutée dans le contexte de la reconversion économique du territoire. Le Technocentre sera en effet porteur d'activité économique, d'emplois directs et indirects et de retombées fiscales pour les collectivités : il créera de l'ordre de 200 emplois pérennes à partir de sa mise en service industriel et pendant toute la période d'exploitation de l'installation, et la phase chantier devrait employer quant à elle de 200 à 300 personnes sur cinq ans environ.

Le site retenu pour l'implantation du Technocentre est un terrain appartenant à EDF, à l'extérieur du périmètre strict de la centrale nucléaire de Fessenheim aujourd'hui en démantèlement. L'emprise totale du projet couvre environ 17,7 hectares, dont 13,9 hectares artificialisés. En application des principes d'évitement des impacts environnementaux, une zone de 3,8 hectares a été préservée afin de constituer un espace d'accueil ou de restauration d'habitats naturels. En application des principes de réduction des impacts environnementaux, certains bâtiments existants et implantés sur l'INB N°75 seront ré-utilisés par le Technocentre. Enfin, en application des principes de compensation des impacts environnementaux, des zones de compensation sont prévues en coordination avec les parties prenantes locales.

Au nord de l'emprise du Technocentre, sur la même unité foncière appartenant à EDF mais située en dehors du périmètre strict d'implantation du projet, est présent un merlon de terre constitué lors des aménagements historiques du site.

<sup>3</sup> Article R. 1333-6-1 du code de la santé publique relatif à la mise en œuvre d'opérations de valorisation de substances faiblement radioactives, article D. 1333-6-4 du code de la santé publique relatif aux substances radioactives éligibles aux opérations de valorisation et arrêté ministériel du 14 février 2022 décrivant le contenu du dossier de dérogation prévu à l'article R. 1333-6-1 du code de la santé publique.

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                  |                                                                                                                    | <b>Indice A</b><br><br>Page 14 sur 56            |

Dans une logique d'économie circulaire et de gestion raisonnée des matériaux, une partie des terres issues de ce merlon sera réutilisée pour la réalisation de la plateforme d'accueil du Technocentre et pour les besoins de modelage du terrain. Cette solution permet de limiter les mouvements de matériaux, de réduire le recours à des apports de terres extérieurs. Elle contribue ainsi à diminuer les impacts environnementaux associés aux transports de matériaux, tout en valorisant une ressource déjà présente sur le foncier EDF.

Ce site d'implantation présente plusieurs caractéristiques favorables à l'implantation de l'installation : foncier industriel disponible, infrastructures de transport adaptées au schéma logistique d'acheminement des métaux, facilités d'accès aux gisements de métaux, infrastructures d'alimentation en énergie, présence d'un tissu industriel favorable dans la région Grand Est (fonderies notamment). Le Technocentre s'appuie sur plusieurs raccordements pour la gestion des besoins en eau et des effluents liquides (alimentation en eau potable, prélèvements d'eau pour les usages industriels, gestion des eaux issues des procédés et des eaux pluviales). L'alimentation électrique provient du poste RTE de Muhlbach. Une canalisation de gaz naturel sera créée, ainsi qu'un raccordement aux réseaux télécoms.

***Cyclife Technocentre, Maître d'ouvrage du projet, s'inscrit dans la cohérence et la continuité des engagements du groupe EDF, qui a décidé en juillet 2025 de poursuivre le projet à l'issue du débat public (octobre 2024 - février 2025). L'information et le dialogue avec le public se poursuivent actuellement dans le cadre d'une concertation continue placée sous l'égide de garants missionnés par la Commission nationale du débat public (CNDP).***

Le débat public sur le projet, décidé par la CNDP à la suite d'une saisine volontaire de la part d'EDF, a permis l'information et la participation de publics nombreux et divers, et tous les aspects du projet ont pu y être présentés, expliqués et débattus. En particulier, l'absence d'impact sur la santé et l'environnement des lingots métalliques produits y a été exposée, et l'intérêt du projet a été confirmé, que ce soit en termes d'économie de ressources naturelles ou d'économie de capacités de stockage de déchets radioactifs. De fortes attentes ont été exprimées par des acteurs variés vis-à-vis de la poursuite du projet, soulignant notamment la contribution du projet au développement de l'activité économique du territoire.

Avec sa décision de poursuivre le projet, EDF a indiqué sa volonté de poursuivre et de compléter les études engagées en vue de préciser et optimiser l'impact environnemental du projet. Le groupe EDF s'est aussi engagé à travailler avec les acteurs socio-économiques locaux et les collectivités territoriales sur l'insertion du projet au bénéfice du territoire, et à mettre en place des dispositions permettant de continuer à apporter de l'information et à échanger dans la durée sur le projet et ses enjeux, au fur et à mesure de son avancement.

Ces engagements d'information et de dialogue avec le public, portés à présent par Cyclife Technocentre, se poursuivent dans le cadre de la concertation continue, ouverte en décembre 2025 et qui se poursuivra jusqu'à l'ouverture de la consultation du public sur les demandes d'autorisations. Pour cette concertation, Cyclife Technocentre met en place un dispositif visant à approfondir les conditions concrètes de mise en œuvre du projet sur le territoire (par exemple, en termes d'insertion visuelle et paysagère, de transports, de retombées socio-économiques pour le territoire), à solliciter des échanges directs avec les publics locaux, et à continuer à délivrer de l'information sur le projet au fur et à mesure de son avancement via des modalités variées (plateforme internet, webinaires, ateliers, fiches d'information, Newsletter...). Une commission de suivi représentant les différents intérêts du territoire a été mise en place pour orienter et enrichir ce dispositif au plus près des attentes du territoire.

***Le Technocentre utilisera un procédé industriel éprouvé, basé sur la fusion. Cyclife Technocentre bénéficiera dans ce domaine du retour d'expérience disponible au sein du groupe EDF, notamment celui de Cyclife Sweden, qui réalise ce même type d'opérations en Suède depuis plusieurs dizaines d'années.***

Le Technocentre utilisera un four de fusion à arc électrique d'une capacité de 25 tonnes, complété par un « four poche » de même capacité permettant des opérations de métallurgie secondaire. Le procédé industriel de fusion est un procédé éprouvé, qui permet de séparer les éventuelles impuretés résiduelles contenues dans les éléments métalliques introduits dans le four et d'obtenir un métal aux propriétés homogènes grâce aux mélanges induits par les phénomènes de brassage au sein du bain de fusion. Cette homogénéité assure la représentativité des mesures de

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                  |                                                                                                                    | <b>Indice A</b>                                  |
|                                                                                  | Type de document : <b>[NOTE TECHNIQUE]</b>                                                                         | Page <b>15</b> sur <b>56</b>                     |

contrôle radiologique effectuées sur des échantillons prélevés en phase liquide. Ce dispositif permet de garantir que les lingots produits respectent les limites réglementaires définies dans le code de la santé publique.

Le projet prévoit également des zones d'entreposage, des bâtiments dédiés aux fonctions support (équipements électriques, groupes électrogènes de secours, station-service, bassins d'écêtement, etc.) ainsi que des espaces administratifs comprenant poste de garde, voiries et aire logistique Certains bâtiments existants de la centrale pourront être réutilisés (locaux tertiaires, réfectoire ou encore laboratoire) ainsi que le parking de l'INB N°75, en cohérence avec la logique d'économie foncière et de limitation de nouvelles constructions.

Le dimensionnement global de l'installation prévoit une capacité nominale de 20 000 tonnes de métaux fondus par an, ce qui correspond à environ quatre coulées quotidiennes pendant deux cents jours de production par an. La durée de fonctionnement estimée de l'installation est d'au moins quarante ans, et la mise en service industriel est envisagée pour fin 2032. Le gisement total de métaux valorisables est estimé à environ 500 000 tonnes pour le gisement français, qui pourra être complété de gisements provenant de l'étranger. L'ensemble des opérations — réception, préparation, fusion, contrôle, conditionnement des déchets avant évacuation pour stockage, expédition des lingots — sera réalisé sous un système de gestion de la qualité certifié ISO 9001.

***La réalisation du Technocentre implique plusieurs procédures administratives coordonnées : la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Fessenheim, le Dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE), un permis de construire et un dossier de dérogation tel que prévu dans le code de la santé publique. L'objectif de l'ensemble du processus administratif est d'assurer une instruction complète, transparente et conforme aux exigences légales, garantissant l'information et la participation du public.***

Le Technocentre est un projet industriel structurant, qui répond à un objectif national de gestion durable des métaux faiblement radioactifs, contribue à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et des volumes de déchets radioactifs à stocker, et qui constitue une opportunité territoriale majeure de reconversion. Il met en œuvre un procédé industriel éprouvé, dans des conditions strictement encadrées. Son insertion dans un site déjà industrialisé, les engagements d'information et dialogue pris à la suite du débat public ainsi que l'ensemble des mesures environnementales prévues permettent d'envisager une intégration dans le territoire répondant aux attentes des différentes parties prenantes.

**Il s'agit ainsi d'un projet d'intérêt général, conciliant enjeux industriels, environnementaux et territoriaux.**

L'inscription du projet Technocentre par le Président de la République, en avril 2026, dans la liste des 150 « grands projets stratégiques » (dits « projets Notre Dame ») vient reconnaître cette dimension d'intérêt général et d'intérêt stratégique du projet.

|                                                                                  |                                                                                                                                |                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE<br/>EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL<br/>D'URBANISME DE LA COMMUNE DE<br/>FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                  |                                                                                                                                | <b>Indice A</b>                                  |
|                                                                                  | Type de document : [NOTE TECHNIQUE]                                                                                            | Page <b>16</b> sur <b>56</b>                     |

## 6. LOCALISATION ET FONCIER

### 6.1. PLAN DE LOCALISATION A L'ECHELLE COMMUNALE

La Figure d ci-dessous présente une vue éloignée du projet :



*Figure d : Vue éloignée du projet*

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | Référence :<br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                  |                                                                                                                    | Indice <b>A</b>                           |
|                                                                                  | Type de document : [NOTE TECHNIQUE]                                                                                | Page 17 sur 56                            |

Le plan ci-dessous présente la localisation du projet à l'échelle communale (Figure e) :

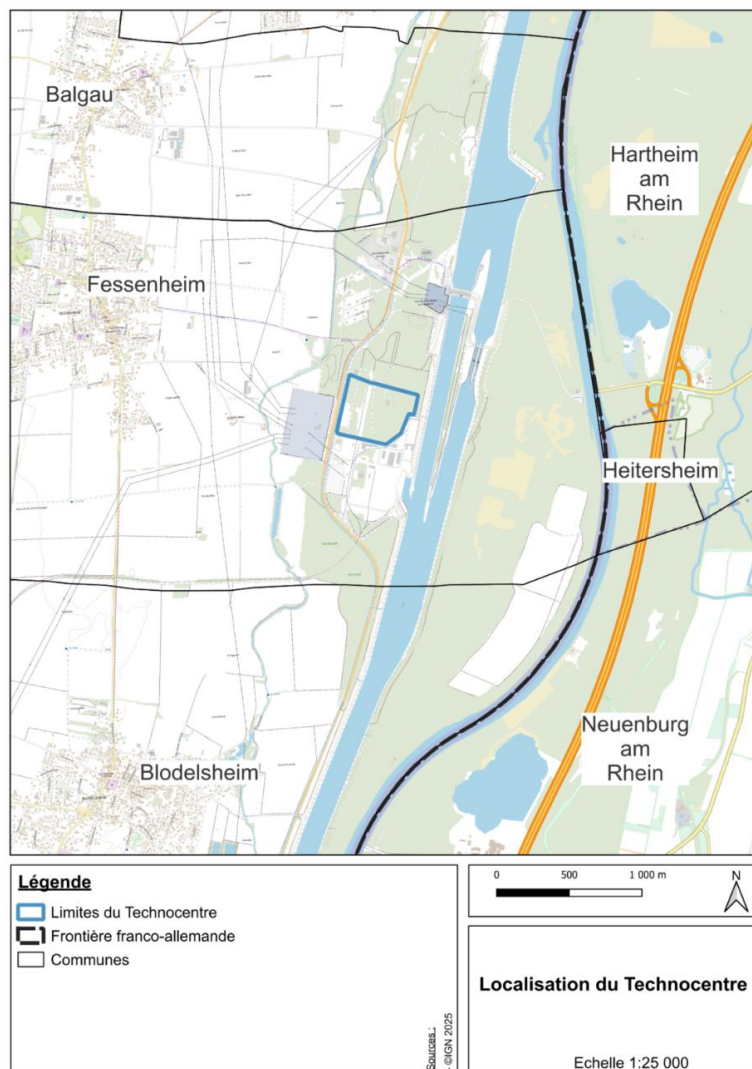


Figure e : Plan de situation du projet Technocentre à l'échelle 1/25 000° (IGN)

6.2. PLAN CADASTRAL AVEC PARCELLES CONCERNEES, SURFACE TOTALE, LISTE DES PARCELLES CADASTRALES

Les références cadastrales concernées par le projet Technocentre sont listées ci-après (Figure fFigure f) et illustrées sur les Figure gFigure hFigure g et Figure hFigure iFigure h :

|            |       |    |     |    |    |    |   |    |         |    |    |    |   |    |         |
|------------|-------|----|-----|----|----|----|---|----|---------|----|----|----|---|----|---------|
| Fessenheim | 68740 | 16 | 15  | 10 | ha | 70 | a | 67 | ca (m²) | 10 | ha | 19 | a | 31 | ca (m²) |
| Fessenheim | 68740 | 14 | 240 | 6  | ha | 47 | a | 99 | ca (m²) | 5  | ha | 80 | a | 45 | ca (m²) |
| Fessenheim | 68740 | 15 | 134 | 1  | ha | 81 | a | 14 | ca (m²) | 1  | ha | 45 | a | 41 | ca (m²) |
| Fessenheim | 68740 | 14 | 245 | 0  | ha | 11 | a | 45 | ca (m²) | 0  | ha | 08 | a | 71 | ca (m²) |
| Fessenheim | 68740 | 12 | 23  | 20 | ha | 38 | a | 77 | ca (m²) | 0  | ha | 04 | a | 85 | ca (m²) |

Figure f : Références cadastrales des parcelles concernées par le projet d’implantation du Technocentre (extrait Cerfa DDAE)

A titre informatif, le merlon de terre est implanté sur les parcelles suivantes :

- Fessenheim / Section 12 / Numéro 23
- Fessenheim / Section 13 / Numéro 21

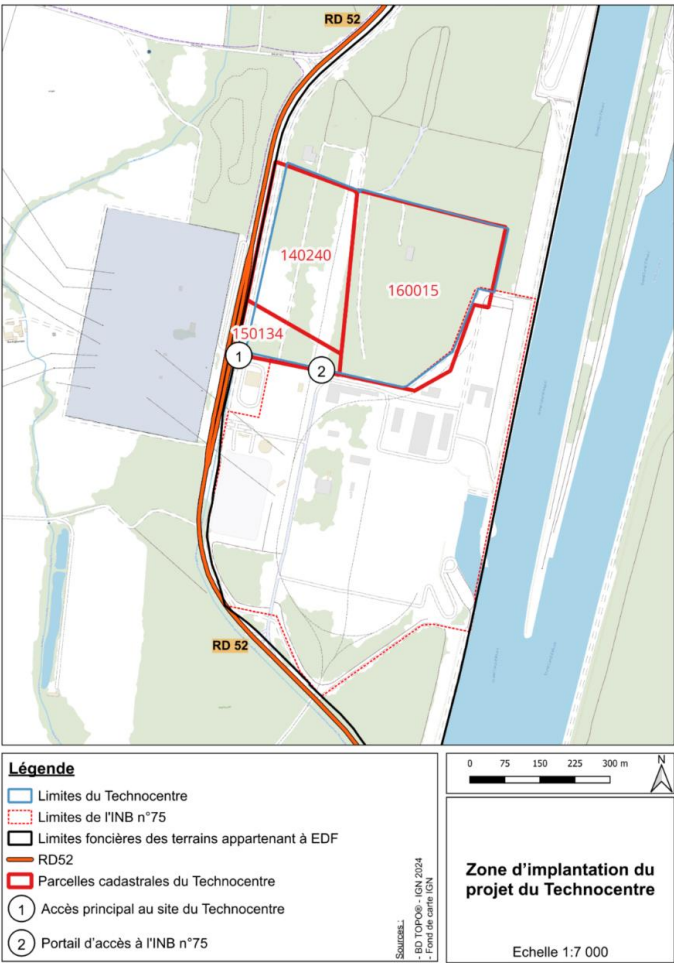


Figure g : Zone d’implantation du projet Technocentre

|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                |                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| <br> | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE<br/>EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL<br/>D'URBANISME DE LA COMMUNE DE<br/>FESSENHEIM</b> | Référence :<br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                | Indice <b>A</b>                           |
|                                                                                                                                                                       | Type de document : [NOTE TECHNIQUE]                                                                                            | Page <b>19</b> sur <b>56</b>              |

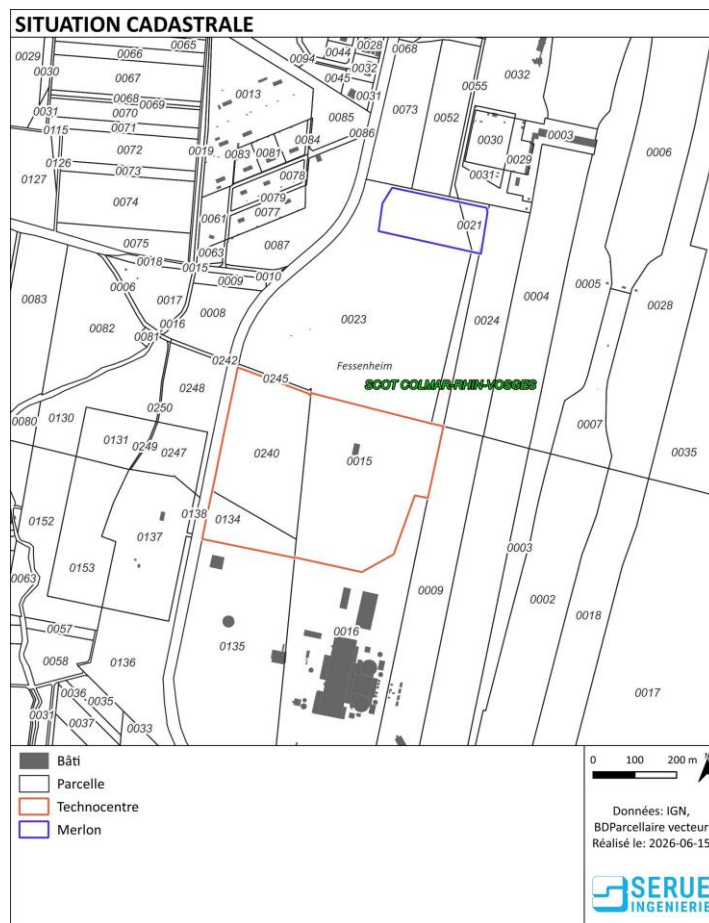


Figure h : Situation cadastrale élargie (Technocentre et merlon)

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | Référence :<br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b>           |
|                                                                                  |                                                                                                                    | Indice <b>A</b><br><br>Page <b>20</b> sur <b>56</b> |

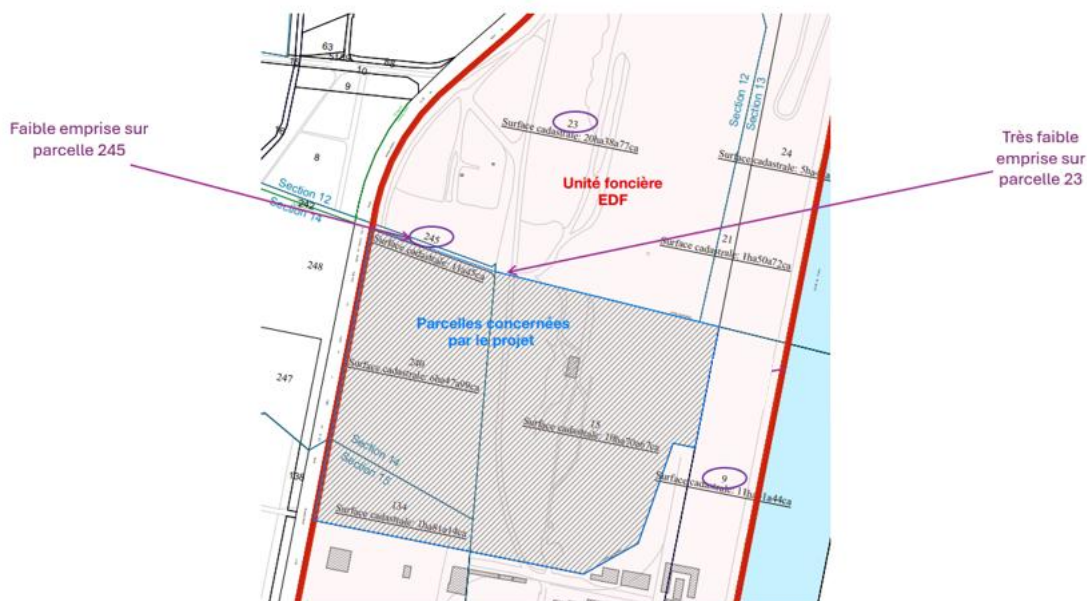


Figure 1 : Détail de l'emprise du Technocentre sur les parcelles 245 et 23

### 6.3. SITUATION FONCIERE : PROPRIETAIRES ET MAITRISE FONCIERE (ACQUISE, EN COURS, NON ACQUISE)

Les parcelles listées plus haut appartiennent à EDF.

A des fins de justificatif de la maîtrise du foncier par Cyclife Technocentre, une lettre d'intention de mise à disposition du foncier par EDF à Cyclife Technocentre a été signée.

Un bail de location entre EDF et Cyclife Technocentre sera ensuite établi.

### 6.4. SUPERFICIE TOTALE DE L'EMPRISE DU PROJET

L'emprise totale du terrain d'assiette du Technocentre est d'environ **17,7 ha**, dont **13,9 ha** artificialisés et **3,8 ha** de zone dite « **préservée** ». Cette zone préservée fera l'objet de mesures de restauration et de création d'habitats pour la petite faune. La zone merlon, elle, présente une surface d'environ 2,8 ha

De plus, des **zones de compensation** ont été identifiées dans le cadre de la démarche « Eviter Réduire Compenser » du processus d'évaluation environnementale du projet : elles font l'objet d'échanges avec différentes parties prenantes locales.

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b>    |
|                                                                                  |                                                                                                                    | Indice <b>A</b><br><br>Page <b>21</b> sur <b>56</b> |

## 7. DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

### 7.1. NATURE DU PROJET

Le projet Technocentre consiste en la **création puis l'exploitation d'une installation industrielle dédiée à la valorisation de métaux faiblement radioactifs** issus d'installations nucléaires.

Cette installation vise à recycler ces matériaux en les valorisant en lingots métalliques utilisables dans des filières conventionnelles.

Le **procédé industriel** repose sur plusieurs étapes successives : **la réception et l'entreposage** des gisements métalliques, leur préparation éventuelle, puis leur **fusion dans un four à arc électrique**, complétée par des opérations de métallurgie secondaire.

L'ensemble du processus permet d'obtenir un bain de fusion homogène, d'en contrôler la conformité radiologique aux prescriptions du code de la santé publique, garantissant l'absence d'impact pour la santé ou l'environnement, et de vérifier que les caractéristiques métallurgiques des lingots produits sont conformes aux besoins des clients.

Le Technocentre relève du régime des Installations classées pour la protection de l'environnement (**ICPE**) **soumise à autorisation**, en raison de la nature des activités conduites dans l'installation et des caractéristiques radiologiques des substances traitées.

**Implanté à Fessenheim**, sur un terrain appartenant à EDF à proximité de l'INB N°75, **le projet bénéficie d'infrastructures existantes** et s'inscrit dans une **démarche d'économie circulaire et de reconversion industrielle du territoire**.

Sa capacité nominale de traitement atteindra 20 000 tonnes par an, avec une durée de fonctionnement envisagée pour au moins quarante ans, dans un cadre strict de sûreté, de contrôle et de traçabilité.

### 7.2. PROGRAMME DETAILLE

Le projet se déroulera en plusieurs phases :

#### 1. Phase d'études

Les études préliminaires, puis de conception, ont permis de définir la configuration optimale pour la conception de l'installation industrielle.

#### 2. Phase réglementaire

Cette phase visera à obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet, notamment : arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, permis de construire (incluant la mise en conformité des documents d'urbanisme) et arrêté ministériel de dérogation prévue au code de la santé publique. Les dépôts des dossiers de demandes d'autorisations correspondants sont prévus à l'été 2026.

#### 3. Phase de réalisation

Sous réserve d'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires, les travaux préparatoires pourront débuter à une échéance visée début septembre 2027, suivis de la construction de l'installation puis des essais d'ensemble. La mise en service industriel de l'installation est prévue pour fin 2032.

Le schéma ci-après illustre le phasage du projet dans le temps ainsi que ses principaux jalons.

|                                                                                   |                                                                                                                    |                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                   |                                                                                                                    | <b>Indice A</b>                                  |
|                                                                                   | Type de document : [NOTE TECHNIQUE]                                                                                | Page <b>22</b> sur <b>56</b>                     |

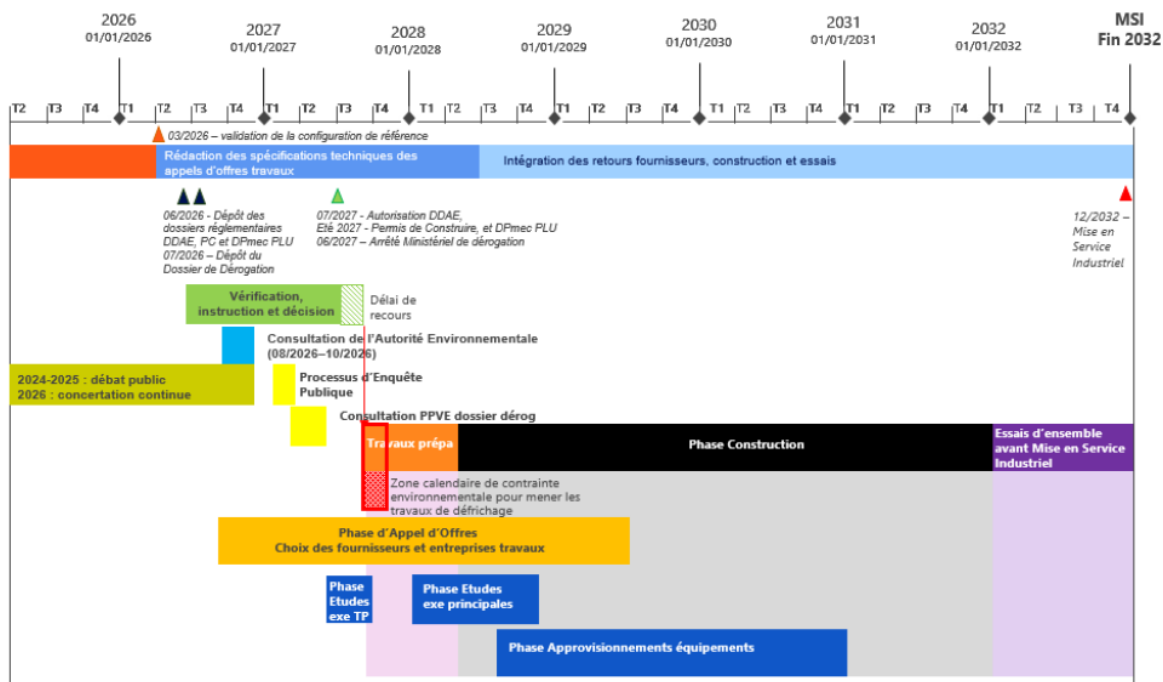


Figure j : Phasage du projet et principaux jalons

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | Référence :<br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b>           |
|                                                                                  |                                                                                                                    | Indice <b>A</b><br><br>Page <b>23</b> sur <b>56</b> |

### 7.3. CALENDRIER PREVISIONNEL

Le projet Technocentre est conçu pour une durée d’exploitation d’au moins quarante ans à partir de la mise en service industriel fin 2032. Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet est le suivant, sous réserve d’obtention de l’ensemble des autorisations requises :

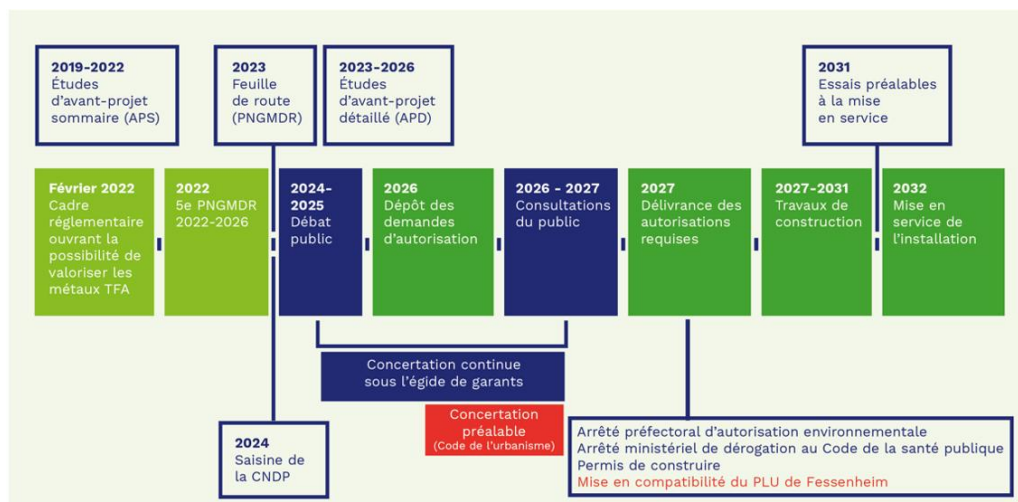


Figure k : Calendrier prévisionnel du projet Technocentre jusqu'à la mise en service industriel de l'installation

### 7.4. FONCTIONNEMENT DU PROJET

Les principales étapes du processus industriel mis en œuvre au sein du Technocentre sont les suivantes (Figure l) :

- La réception et l’entreposage temporaire des gisements métalliques ;
- L’éventuelle préparation des gisements métalliques à la fusion : ces étapes de préparation sont adaptées aux spécificités des différents gisements métalliques et ont pour but d’obtenir des pièces métalliques valorisables prêtes à être envoyées dans le FAE ;
- Les opérations de valorisation qui incluent :
  - o La fusion des métaux dans le FAE (capacité de 25 tonnes),
  - o La métallurgie secondaire dans le four poche (capacité de 25 tonnes),
  - o La coulée en lingotière (lingotage).
- L’entreposage temporaire des lingots puis leur expédition dans les filières métallurgiques conventionnelles ;
- Le conditionnement, l’entreposage temporaire puis l’expédition des déchets induits vers les filières agréées.

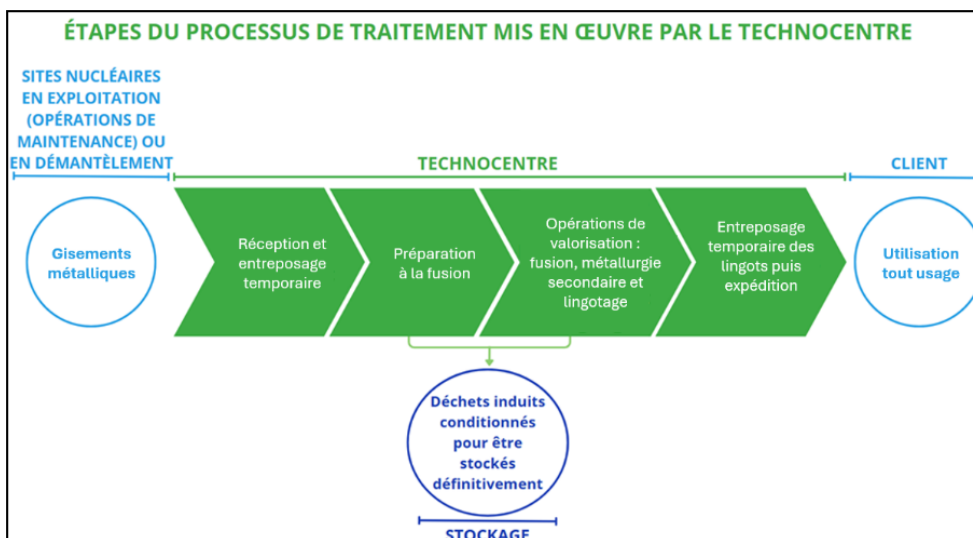


Figure l : Principales étapes du processus industriel mis en œuvre au sein du Technocentre

|                                                                                  |                                                                                                                                |                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE<br/>EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL<br/>D'URBANISME DE LA COMMUNE DE<br/>FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                  |                                                                                                                                | Indice <b>A</b>                                  |
|                                                                                  | Type de document : <b>[NOTE TECHNIQUE]</b>                                                                                     | Page <b>24</b> sur <b>56</b>                     |

Ces étapes du processus industriel sont réalisées au sein du bloc usine du Technocentre, au niveau du Bâtiment de Contrôle Transport ou au niveau des zones d'entreposage.

La **conformité des produits et des opérations sera contrôlée tout au long du processus** de fabrication. Les principes de contrôle mis en place permettront de garantir la production de lots de produits finis conformes aux exigences définies et d'assurer la détection et la mise à l'écart, tout au long de la chaîne de production, des produits ne répondant pas aux spécifications.

Le fonctionnement du Technocentre fera l'objet de mesures strictes de contrôle et de traçabilité, permettant de garantir la conformité des lingots aux exigences définies dans le code de la santé publique. Le dispositif de contrôle et de traçabilité au sein de l'installation fera l'objet d'une certification selon la norme ISO 9001, norme internationale qui définit les exigences en matière de management de la qualité.

Les contrôles et les critères radiologiques applicables en entrée et en sortie de l'opération de valorisation sont précisés dans le dossier de dérogation tel que prévu dans le code de la santé publique.

En complément de l'ensemble des installations en lien avec le procédé industriel et ses différentes étapes (décrites ci-avant), le Technocentre comporte également des installations liées aux fonctions support, et notamment :

- Les zones des équipements électriques, comprenant notamment le poste haute tension, le bâtiment électrique principal et les générateurs diesel de secours ;
- Les fonctions support, les moyens de production et de distribution d'eau, de gaz et d'air comprimé, une station-service et des bassins d'écêtement qui sont rassemblés avec différents équipements dans une zone d'équipements, support aux procédés ;
- Une zone accueillant notamment les bâtiments d'accueils administratifs, le poste de garde et une aire logistique.

De plus, certains bâtiments existants de l'INB N°75 sont également réutilisés pour l'exploitation du Technocentre.

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | Référence :<br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b>           |
|                                                                                  |                                                                                                                    | Indice <b>A</b><br><br>Page <b>25</b> sur <b>56</b> |

## 8. PLANS, DOCUMENTS GRAPHIQUES, ILLUSTRATIONS

### 8.1. PLAN DE MASSE DU PROJET

Se reporter aux pièces suivantes jointes à la présente note :

- « PC 02b PLAN MASSE PROJET - 1\_1500 »,
- « PC 02c PLAN MASSE PROJET - 1\_500 ».

### 8.2. PLAN DES AMENAGEMENTS

La Figure m ci-présente donne, sous forme schématique, le plan des aménagements du futur Technocentre :

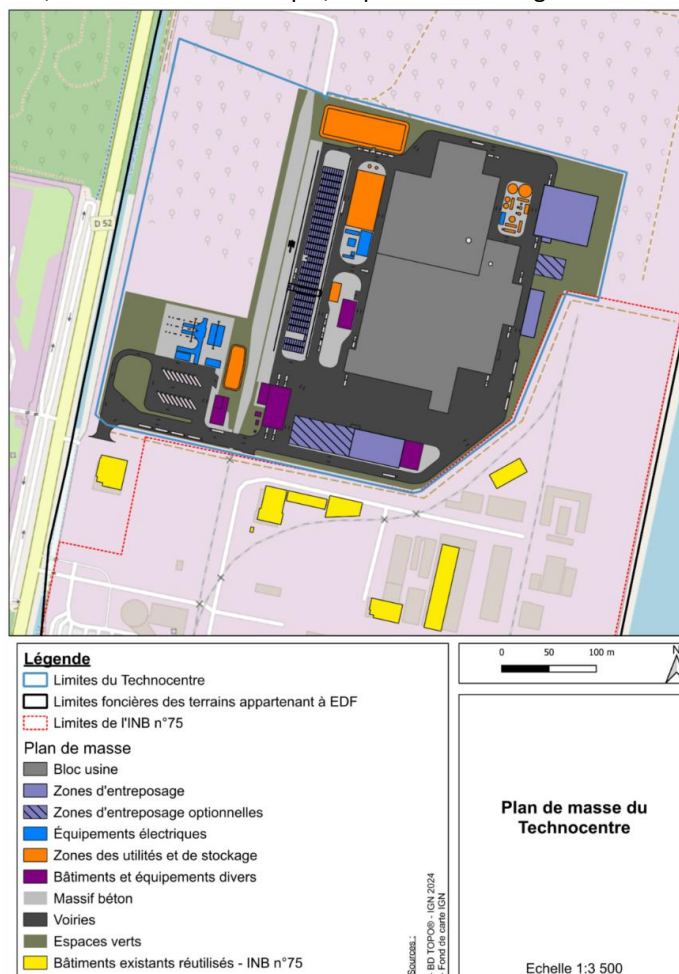


Figure m : Localisation des principales zones, installations, bâtiments du Technocentre

### 8.3. COUPES ET PROFILS

Se reporter aux pièces suivantes jointes à la présente note :

- « PC 03 PLAN EN COUPE DU TERRAIN »,
- « PC 05a FACADES DU BLOC USINE »,
- « PC 05b FACADES DU POSTE DE GARDE »,
- « PC 05c FACADES DU POSTE HAUTE TENSION »,
- « PC 05d FACADES DU BATIMENT DE CONTROLE DES TRANSPORTS »,
- « PC 05e FACADES DE L'AIRE D'ENTREPOSAGE DES CONTENEURS ISO »,
- « PC 05f FACADES DES BATIMENTS D'ENTREPOSAGE DES GENERATEURS DE VAPEURS (BEGV) ET DU GARAGE DE MAINTENANCE »,
- « PC 05g FACADES DU BATIMENT D'ENTREPOSAGE DES LINGOTS ».

**This document contains proprietary information**

Distribution, duplication or disclosure of any information contained herein is strictly forbidden without Cyclife' prior express written consent. Printed copies of this document are uncontrolled

|                                                                                  |                                                                                                                                |                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE<br/>EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL<br/>D'URBANISME DE LA COMMUNE DE<br/>FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                  |                                                                                                                                | <b>Indice A</b>                                  |
|                                                                                  | Type de document : [NOTE TECHNIQUE]                                                                                            | Page <b>26</b> sur <b>56</b>                     |

#### 8.4. SCHEMAS D'ORGANISATION DU SITE

Se reporter aux pièces suivantes jointes à la présente note :

- Plan des aménagements : « PC 04b NOTICE DESCRIPTIVE – REPERAGE »,
- Aménagements paysagers : « PC 04c NOTICE DESCRIPTIVE – PAYSAGE ».

Les accès, stationnement, voiries et circulation sont développés au paragraphe 10.

#### 8.5. INSERTION PAYSAGERE

Se reporter aux pièces suivantes jointes à la présente note :

- « PC 06a INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT »,
- « PC 06b INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT ».

#### 8.6. PHOTOMONTAGES

Les photomontages ci-dessous projettent la future installation dans son environnement :



*Figure n : Vue schématique de principe sur le Technocentre (© K&+)*

|                                                                                  |                                                                                                                                |                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE<br/>EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL<br/>D'URBANISME DE LA COMMUNE DE<br/>FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                  |                                                                                                                                | <b>Indice A</b>                                  |
|                                                                                  | Type de document : <b>[NOTE TECHNIQUE]</b>                                                                                     | Page <b>27</b> sur <b>56</b>                     |



*Figure o : Vue sur le Technocentre depuis la RD468 (source Eranthis)*



*Figure p : Vue sur le Technocentre depuis les étangs de pêche de Fessenheim (source Eranthis)*

|                                                                                  |                                                                                                                                |                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE<br/>EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL<br/>D'URBANISME DE LA COMMUNE DE<br/>FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                  |                                                                                                                                | <b>Indice A</b>                                  |
|                                                                                  | Type de document : [NOTE TECHNIQUE]                                                                                            | Page <b>28</b> sur <b>56</b>                     |



*Figure q : Vue à hauteur de piéton depuis l'entrée du Technocentre (source Eranthis)*

## 8.7. PHOTOS DU SITE ET PHOTOS DU CONTEXTE ENVIRONNANT

Se reporter aux pièces suivantes jointes à la présente note :

- « PC 07 VUE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE »,
- et « PC 08 VUE DE L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN ».

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b>    |
|                                                                                  |                                                                                                                    | Indice <b>A</b><br><br>Page <b>29</b> sur <b>56</b> |

## 8.8. DOCUMENTS DE COMMUNICATION DU PROJET SI DISPONIBLES

Les étapes de participation du public associées au projet sont les suivantes.

### Au titre du code de l'environnement :

- Le projet a fait l'objet d'un **débat public d'octobre 2024 à février 2025**, faisant suite à une **saisine volontaire de la Commission nationale du débat public** qu'EDF a effectuée en janvier 2024. Ce débat public a permis l'information et la participation de publics nombreux et divers. L'opportunité, les alternatives et tous les aspects du projet y ont été présentés, expliqués et débattus.
- A la suite de ce débat public et après que ses conclusions ont été publiées par la CNDP (avril 2025), et qu'EDF a fait connaître les enseignements retenus de ce débat et sa décision de poursuivre le projet (juillet 2025), une **concertation continue** s'est engagée fin 2025 conformément aux dispositions du code de l'environnement, placée sous l'égide de garants nommés par la CNDP.
- Cette concertation continue est en cours et **son bilan sera versé à la future enquête publique** qui portera notamment sur le dossier de demande d'autorisation environnementale que Cyclife Technocentre, maître d'ouvrage du projet, dépose à l'été 2026, ainsi que sur la demande de permis de construire.

### Au titre du code de l'urbanisme :

Par ailleurs, la nécessité de mettre le plan local d'urbanisme de Fessenheim en conformité avec le projet, à la suite de l'annulation en décembre 2025 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CCARB, donne lieu à la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fessenheim, portée par la CCARB. Du point de vue de la participation du public, cette procédure implique :

- D'une part, une **phase préalable de concertation** au titre du code de l'urbanisme, distincte de la concertation continue au titre du code de l'environnement précédemment mentionnée mais qui se déroulera en partie en parallèle,
- D'autre part, une **enquête publique dite « enquête publique unique »**, qui sera commune aux différentes autorisations (code de l'environnement et code de l'urbanisme) que nécessite le projet. Le bilan de la concertation au titre du code de l'urbanisme sera lui aussi versé à cette enquête publique unique, tout comme les bilans du débat public et de la concertation continue réalisés au titre du code de l'environnement.

**Ces différentes étapes sont représentées dans le calendrier de la** Erreur ! Source du renvoi introuvable. **présentée précédemment.**

*A noter qu'une consultation supplémentaire, au titre du code de la santé publique, sera réalisée en lien avec la demande de dérogation telle que prévue dans le code de la santé publique, mais n'interfère pas avec les procédures mentionnées ci-dessus.*

**Plusieurs documents ont ainsi déjà été rendus publics lors de ces différentes étapes, notamment dans le cadre du débat public sur le projet, ainsi que des articles publiés dans la presse locale, ce qui fait du Technocentre un projet aujourd'hui bien identifié du territoire :**

- Le « **dossier du maître d'ouvrage** » et sa **synthèse** (synthèse en versions française et allemande) ont été publiés sur le site de la CNDP et sur la plateforme du débat public, qui s'est tenu d'octobre 2024 à février 2025. Ces documents support au débat public ont été complétés en cours de débat par des **fiches d'information thématiques** (gestion de l'eau, effluents gazeux, enjeux socio-économiques du projet) ainsi que par l'ensemble des **supports partagés** par EDF lors des différentes réunions publiques et par les réponses apportées par EDF aux quelque 200 questions posées sur le projet et son contexte dans le cadre de ce débat.
- A l'issue du débat public, en avril 2025, la Commission particulière du débat public en a publié son compte-rendu et la Commission nationale du débat public son bilan.

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b>    |
|                                                                                  |                                                                                                                    | Indice <b>A</b><br><br>Page <b>30</b> sur <b>56</b> |

- En juillet 2025, EDF a à son tour publié deux documents de suite du débat public : d'une part sa **décision de poursuivre le projet** et d'autre part, le document de **Bilan et enseignements** qu'EDF tire du débat public, incluant les réponses apportées aux questions et recommandations soulevées par la CPDP dans son compte-rendu et les engagements pris en termes d'information du public pendant la phase suivante de concertation continue.

- Pendant la concertation continue en cours, portée à présent par Cyclife Technocentre, entité créée en novembre 2025 pour porter le projet, une plateforme internet dédiée à l'information sur le projet et sur la concertation (<https://projet-technocentre.cyclife.com/>) **reprend l'ensemble de ces publications (cf. page ressources du site) et les complète des supports produits pendant cette nouvelle phase** : les supports des deux premières commissions de suivi des 18/12/2025 et 28/04/2026, du webinaire du 9/2/2026 (ainsi que sa captation intégrale et son compte-rendu), et des ateliers thématiques des 30/03/2026 (retombées socio-économiques du projet), 31/03/2026 (insertion paysagère et environnementale), et 1<sup>er</sup> /04/2026 ( transports) y sont ainsi accessibles. Une lettre d'information est également mise en place, dont les deux premiers numéros ont été diffusés en mars et en mai 2026, cette dernière lettre annonçant en particulier la semaine de rencontres du public programmée lors de la « semaine de la concertation » du mois de juin 2026.

- Cette phase de concertation continue s'achèvera avec l'ouverture de la **consultation du public** sur le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) : un bilan de la concertation continue sera alors produit par les garants nommés par la CNDP ; Cyclife Technocentre en partagera également les enseignements avec le public.

- La consultation du public qui suivra devrait prendre la forme d'une enquête publique unique intégrant d'autres demandes d'autorisation, notamment le permis de construire ; elle sera organisée par une commission d'enquête (commissaires enquêteurs nommés par le Tribunal administratif) et comprendra à la fois des temps de permanences physiques en mairies où les dossiers seront consultables et une mise à disposition de ces dossiers sur internet, sous forme dématérialisée. Un soin particulier sera apporté à faciliter la consultation des dossiers sur internet par la mise en place d'une interface dédiée présentant et articulant les différentes pièces entre elles (les dossiers sont mis à disposition sous une forme occultant les informations sensibles au titre de la protection des données personnelles, de la sécurité, et de la protection des informations commerciales, conformément à la réglementation).

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                  |                                                                                                                    | <b>Indice A</b><br><br>Page 31 sur 56            |

## 9. JUSTIFICATION DU PROJET ET DEMONSTRATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL

### 9.1. BESOIN IDENTIFIE

**Le projet Technocentre répond à un besoin clairement identifié au niveau national : optimiser la gestion des métaux très faiblement radioactifs (TFA) issus de l'exploitation et du démantèlement des installations nucléaires et s'inscrit dans une démarche de développement de l'économie circulaire.**

Aujourd'hui encore, ces matériaux sont dirigés vers un stockage définitif, alors même qu'une part significative présente un niveau de radioactivité extrêmement faible, qui serait compatible avec un processus de valorisation. Cette situation a deux conséquences : d'une part, une mobilisation de capacités de stockage qui seraient mieux employées pour stocker des déchets le justifiant ; d'autre part, un « gaspillage » de ressources métalliques qui pourraient être réintroduites dans l'économie générale dans une logique de circularité. Ce besoin est renforcé par le contexte des démantèlements futurs d'installations nucléaires en France, qui va générer des volumes importants de matériaux TFA notamment métalliques.

Le débat public de 2019 sur le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs a ainsi conduit la maîtrise d'ouvrage du PNGMDR à faire évoluer le cadre réglementaire français pour permettre et encadrer la valorisation des métaux TFA, au vu de ces constats, et de l'expression du public et des parties prenantes sur ce sujet. Le Technocentre s'inscrit précisément dans cette dynamique : il vise à doter la France d'une capacité industrielle de traitement, de valorisation strictement contrôlée et de recyclage adaptée à ces flux prévisionnels, conforme au cadre réglementaire mis en place en 2022 et cohérente avec les pratiques déjà mises en œuvre dans plusieurs pays européens.

**Le projet Technocentre répond également à un besoin à l'échelle du territoire.**

Le Haut-Rhin, et plus particulièrement le secteur de Fessenheim, connaît une transition économique profonde depuis l'arrêt définitif du CNPE, matérialisée au travers du projet de territoire de Fessenheim dans lequel s'inscrit le Technocentre. La mise en place d'une installation industrielle nouvelle, créatrice d'emplois et structurante, répond à une attente locale forte liée à la reconversion du site et au maintien d'activités industrielles attractives.

Le projet permet ainsi de mobiliser des infrastructures existantes, de valoriser un foncier déjà industrialisé et d'inscrire le territoire dans des trajectoires de développement durable, en cohérence avec les ambitions régionales et nationales.

### 9.2. REPONSE A UNE POLITIQUE PUBLIQUE

Le projet Technocentre répond directement aux orientations des politiques publiques françaises et européennes en matière de gestion des matières et des déchets radioactifs, d'économie circulaire et de transition écologique. Depuis les évolutions réglementaires de 2022<sup>4</sup>, le recyclage des métaux faiblement radioactifs est encouragé et autorisé dans un cadre strictement contrôlé, en application du **Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR)**. Ces évolutions réglementaires font suite aux orientations prises sur cette thématique par la maîtrise d'ouvrage du PNGMDR à l'issue du débat public de 2019. Le débat public sur le prochain PNGMDR 2027 – 2031 a récemment permis de réaffirmer la volonté de poursuivre la voie de la valorisation des déchets très faiblement radioactifs, notamment les métaux. Le Technocentre, explicitement cité dans le PNGMDR, est le projet opérationnel de référence en France visant à mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, ce qui en fait un élément clé de la stratégie nationale.

Le projet contribue également aux **engagements climatiques et environnementaux de la France**. La valorisation des métaux permet de **réduire la consommation de ressources vierges et les émissions associées à la production primaire**. Il s'agit d'une application concrète des principes d'**économie circulaire** inscrits dans la loi relative à la

<sup>4</sup> Article R. 1333-6-1 du code de la santé publique relatif à la mise en œuvre d'opérations de valorisation de substances faiblement radioactives, article D. 1333-6-4 du code de la santé publique relatif aux substances radioactives éligibles aux opérations de valorisation et arrêté ministériel du 14 février 2022 décrivant le contenu du dossier de dérogation prévu à l'article R. 1333-6-1 du code de la santé publique.

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b>    |
|                                                                                  |                                                                                                                    | Indice <b>A</b><br><br>Page <b>32</b> sur <b>56</b> |

transition énergétique. Le Technocentre porte ainsi une dimension exemplaire : il démontre qu'une installation industrielle peut concilier exigence de sûreté, innovation technologique, réduction de l'impact environnemental et contribution positive au territoire.

Par ailleurs, le projet s'inscrit pleinement dans la **politique publique de reconversion du territoire de Fessenheim**<sup>5</sup>, portée conjointement par l'État, les collectivités et EDF. Cette stratégie vise à soutenir l'activité économique, préserver l'emploi, développer l'innovation industrielle et encourager l'implantation d'activités durables. En proposant une installation dédiée à la valorisation de matières métalliques, le Technocentre complète les projets structurants existants et contribue à l'attractivité du territoire. Il s'aligne aussi sur les objectifs de sobriété foncière : il réutilise un site déjà industrialisé, limite l'artificialisation des sols et s'appuie sur des infrastructures existantes (réseaux, bâtiments, voiries).

### 9.3. DEMONSTRATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL

Le projet Technocentre revêt un **caractère d'intérêt général** à plusieurs titres.

Il répond d'abord à un **enjeu national de gestion durable des matières issues du démantèlement** des installations nucléaires. En développant une filière de valorisation sûre et contrôlée, le projet permet de réduire le volume des déchets radioactifs à stocker et de **préserver les capacités nationales de stockage** pour les déchets radioactifs ayant réellement vocation à y être entreposés, dans une logique de gestion optimisée des ressources. Cette optimisation constitue un bénéfice direct pour l'État et pour la collectivité.

Le caractère d'intérêt général se manifeste également par une contribution directe à la **réduction de l'impact environnemental**. Le recyclage contrôlé des métaux faiblement radioactifs **limite la production de déchets, favorise la réutilisation de matières secondaires et réduit l'empreinte carbone associée à la fabrication de métaux neufs**. La France s'inscrit ainsi dans les standards internationaux les plus exigeants en matière de gestion responsable des matières issues de l'industrie nucléaire.

Le projet présente aussi un intérêt **général fort pour le territoire de Fessenheim**. L'arrêt du CNPE a généré des défis économiques, sociaux et sociétaux sur le territoire. En réutilisant une partie des infrastructures existantes et en maintenant une activité industrielle porteuse d'emplois qualifiés sur ce site, le Technocentre contribue à la stabilité économique du bassin rhénan. Il s'inscrit dans une démarche de **reconversion** maîtrisée, soutenue par les autorités publiques et attendue par les acteurs locaux ainsi que l'a montré le débat public sur le projet.

Enfin, ce projet d'intérêt général s'inscrit dans un processus de participation du public exemplaire : un débat public résultant d'une saisine volontaire de la CNDP par le maître d'ouvrage, suivi d'une concertation continue impliquant directement le territoire au travers de la mise en place d'une commission de suivi de la concertation représentative de ses intérêts économiques, industriels et environnementaux. Cette approche concrétise la volonté de dialogue et de transparence du maître d'ouvrage et garantit un dialogue démocratique exigeant.

L'inscription du projet Technocentre par le Président de la République, en avril 2026, dans la liste des 150 « grands projets stratégiques » (dits « projets Notre Dame ») vient reconnaître la dimension d'intérêt général et d'intérêt stratégique du projet.

### 9.4. BENEFICES POUR LA COLLECTIVITE ET LE TERRITOIRE

Le Technocentre représente un bénéfice majeur pour le territoire de Fessenheim et du Haut-Rhin, tant sur le plan économique que social et environnemental.

Il constitue l'un des projets phares permettant de donner au site un avenir industriel cohérent avec son identité et les attentes du territoire.

#### Bénéfices économiques et emploi :

<sup>5</sup> Préfecture du Haut-Rhin. L'avenir du territoire de Fessenheim, <https://www.haut-rhin.gouv.fr>.

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b>    |
|                                                                                  |                                                                                                                    | Indice <b>A</b><br><br>Page <b>33</b> sur <b>56</b> |

L'installation générera des emplois directs et indirects significatifs (dont environ 200 emplois pérennes directs en phase d'exploitation), mobilisant des compétences industrielles, techniques et logistiques. Les besoins en construction, en exploitation, en maintenance et en services connexes bénéficieront directement aux entreprises locales et régionales, renforçant la dynamique économique du territoire.

Les retombées fiscales constitueront également un apport pour les collectivités, permettant de soutenir leurs politiques publiques.

#### **Bénéfices territoriaux et aménagement :**

Le projet s'implante sur un foncier déjà industrialisé, limite l'artificialisation supplémentaire des sols et optimise la réutilisation d'infrastructures existantes. Cette approche contribue au respect des objectifs de sobriété foncière portés par les documents d'urbanisme locaux et par les politiques nationales. La réutilisation de bâtiments de l'INB N°75, lorsque cela est pertinent, permet également de réduire l'empreinte environnementale de la construction.

#### **Bénéfices environnementaux :**

En réalisant la valorisation de métaux, le Technocentre contribue à réduire l'empreinte écologique globale de la filière nucléaire. Il s'inscrit dans une stratégie de réduction des déchets, d'économie circulaire et de sobriété dans l'usage de ressources naturelles. Des mesures de compensation et de restauration écologique sont prévues pour compenser les incidences résiduelles après évitement et réduction de ces incidences dans le cadre de la démarche "Eviter Réduire Compenser".

#### **Bénéfices sociaux et transfrontaliers :**

Fessenheim est un territoire marqué par de fortes relations transfrontalières avec l'Allemagne et la Suisse. Le projet, en apportant une activité industrielle stable, contribue au maintien d'un bassin de vie dynamique et attractif. Il participe à la reconversion durable d'une zone où l'activité du CNPE structurait fortement l'économie locale. Le maintien d'un tissu industriel sur la rive française du Rhin est un enjeu partagé avec les partenaires transfrontaliers.

#### **Bénéfices en termes d'image, de savoir-faire et d'innovation :**

La présence du Technocentre positionne le territoire comme un pôle d'excellence européen en matière de gestion innovante des matériaux issus de l'industrie nucléaire. Il renforce la visibilité internationale du savoir-faire français dans la filière nucléaire, en valorisation matière et en économie circulaire, ouvrant la voie à des collaborations scientifiques et industrielles.

## **9.5. AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU PROJET**

Comme tout projet industriel d'importance, le Technocentre présente des avantages et des inconvénients.

#### **Avantages :**

- Réponse à un besoin national structurant : mise en œuvre concrète des politiques publiques en matière de gestion des métaux TFA.
- Bénéfices environnementaux : réduction de la quantité de déchets à stocker, limitation de la consommation de ressources naturelles, empreinte carbone diminuée.
- Dynamisation économique : création d'emplois directs et indirects, retombées fiscales, sollicitation du tissu industriel local.
- Attractivité territoriale : reconversion du site de Fessenheim cohérente avec son identité industrielle, maintien d'un savoir-faire industriel et contribution à la vitalité économique locale.
- Optimisation foncière : réutilisation d'infrastructures et limitation de l'artificialisation des sols.
- Transparence et concertation : inscription volontaire dans des processus de participation du public structurés, placés sous l'égide de la CNDP et de garants.

#### **Inconvénients :**

- Flux de circulation liés aux opérations d'approvisionnement et d'expéditions. Ces flux sont cependant très peu significatifs par rapport aux flux existants à date sur ce territoire.
- Incidences potentielles du projet sur l'environnement (prélèvements d'eau et rejets d'effluents notamment).
- Sensibilité des sujets liés à la manipulation de substances radioactives, nécessitant une pédagogie continue et une information transparente.

|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                |                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <br> | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE<br/>EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL<br/>D'URBANISME DE LA COMMUNE DE<br/>FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                | Index <b>A</b>                                   |
|                                                                                                                                                                       | Type de document : <b>[NOTE TECHNIQUE]</b>                                                                                     | Page <b>34</b> sur <b>56</b>                     |

- Perception potentielle d'un risque industriel par certains acteurs, ce qui nécessite un dialogue régulier avec le public.

L'ensemble de ces inconvénients fait l'objet de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation intégrées au projet et évaluées dans le cadre de l'autorisation environnementale. L'équilibre global est largement favorable, du point de vue des bénéfices pour le territoire, de l'intérêt national et des aspects environnementaux.

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b>    |
|                                                                                  |                                                                                                                    | Indice <b>A</b><br><br>Page <b>35</b> sur <b>56</b> |

## 9.6. SOLUTIONS ALTERNATIVES ET JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Afin d'optimiser la gestion des métaux très faiblement radioactifs, différentes options, inscrites dans le Vème PNGMDR, ont été étudiées parmi lesquelles :

- **Option 1 : poursuivre le stockage** de tous les métaux très faiblement radioactifs, via la création de nouvelles capacités de stockage :
  - o soit décentralisées (à proximité immédiate des sites nucléaires producteurs de déchets TFA) ;
  - o soit centralisées, en augmentant dans un premier temps la capacité de stockage du Cires exploité par l'Andra (arrêté préfectoral d'autorisation d'extension de capacité du Cires délivré le 12 juillet 2024), puis en créant un nouveau centre de stockage centralisé sur la base du retour d'expérience du Cires.
- **Option 2 : valoriser** une partie des métaux très faiblement radioactifs.

L'étude des alternatives est ainsi scindée en deux étapes :

- La **première étape** consiste à **comparer l'option de poursuivre le stockage** de tous les métaux très faiblement radioactifs (décentralisé ou centralisé) par rapport à l'option de leur valorisation.
- La **seconde étape** consiste à **étudier les alternatives** de mise en œuvre du projet de valorisation des métaux faiblement radioactifs : dans une **installation existante (en Europe ou en France)** ou dans une **nouvelle installation**.

### 9.6.1. COMPARAISON ENTRE STOCKAGE ET VALORISATION

Il s'agit d'examiner les conséquences de la poursuite de la gestion par stockage du gisement français de 500 000 tonnes de métaux faiblement radioactifs, par comparaison à une valorisation de ce gisement dans une installation dédiée, ainsi que la réglementation le permet depuis février 2022 :

#### 1 - Poursuite de la gestion actuelle par stockage :

- o Stockage du gisement dans les centres de l'Andra (Cires, et capacités de stockage supplémentaires à venir)
- o Production à partir de minerais de la quantité de métal qui aurait été produite par recyclage dans l'option 2

#### 2 - Mise en œuvre du cadre réglementaire permettant et encadrant la valorisation de ce gisement :

- o Valorisation de 85% du gisement en métal conventionnel, dans une installation industrielle dédiée
- o Stockage des déchets induits par les procédés.

Ces conséquences sont examinées au sein du Tableau 1 suivant selon différents critères :

- Conséquences sur la gestion des métaux TFA et des déchets
- Conséquences sur la consommation de ressources
- Conséquences sur les émissions de gaz à effet de serre
- Conséquences sur l'artificialisation de terres
- Conséquences sur les autres incidences environnementales et sur la santé humaine
- Conséquences territoriales et socio-économiques

Cette analyse comparative entre le scénario actuel de stockage des métaux et celui mettant en œuvre leur valorisation dans une installation industrielle dédiée montre que :

- Continuer à stocker a pour conséquence d'augmenter l'extraction de ressources naturelles pour produire l'équivalent du métal qui aurait été valorisé au Technocentre, avec des consommations d'eau et d'énergie plus importantes pour le produire que dans le scénario de valorisation ;
- La valorisation permet une réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 25 % ainsi que de la quantité de déchets à stocker. L'artificialisation nécessaire pour le scénario de stockage est plus importante que pour le scénario de valorisation en raison notamment des besoins liés à l'extraction du minerai ;
- Les activités liées à l'extraction du minerai sont à l'origine d'impacts directs et indirects sur l'environnement et d'impacts sur la santé humaine plus importants que la valorisation dans une installation dédiée.

En outre, la poursuite du stockage ne permet pas de mettre en œuvre une option de gestion s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire et ne s'inscrit pas dans l'esprit et le cadre des évolutions issues du débat public sur le Vème PNGMDR qui indique que « *la valorisation d'une partie des matériaux métalliques TFA constituerait une manière d'optimiser les capacités de stockage des déchets TFA [et de réduire] les quantités de déchets à stocker et l'artificialisation des sols associée. [Elle permettrait également] d'économiser des matières premières auxquelles les déchets se substitueraient* ».

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                  |                                                                                                                    | <b>Indice A</b>                                  |
|                                                                                  | Type de document : [NOTE TECHNIQUE]                                                                                | Page <b>36</b> sur <b>56</b>                     |

**Au regard de ces différents éléments, la solution consistant à la poursuite du stockage n'apparaît pas satisfaisante principalement du point de vue de la préservation des ressources naturelles et des ressources en stockage de déchets radioactifs et de l'impact sur l'environnement.**

*Tableau 1 : Analyse comparative du stockage vs valorisation des métaux TFA*

|                                                   | 1 - Continuer à stocker le gisement<br>(et produire à partir d'extraction de minerais la part de métal valorisable)                                                                                                                                                                                | 2 - Valoriser dans une installation industrielle dédiée<br>(et stocker les déchets induits)                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gestion des métaux TFA et des déchets             | Saturation du Cires avec des métaux dont la radioactivité est extrêmement faible et l'accélération de l'échéance du besoin de solutions de stockage supplémentaires                                                                                                                                | Besoin de stockage réduit d'environ 450 000 m <sup>3</sup> par rapport au stockage de l'ensemble du gisement (47 % de la capacité autorisée au Cires).                                                                       |
| Consommation de ressources                        | Outre l'extraction de ressources naturelles, la production de métaux issus de minerais est plus consommatrice d'eau et d'énergie (cf. ci-contre) par rapport à une production par recyclage.                                                                                                       | Limitation de la consommation de ressources primaires (comme le fer) et réduction des consommations énergétiques (- 40 %)⁶ et d'eau (- 38 %)⁷ par rapport à une production primaire.                                         |
| Emissions de GES                                  | Le total des émissions de gaz à effet de serre relatives à la production d'environ 450 000 tonnes d'acier et au stockage d'un gisement de 500 000 tonnes d'acier est de l'ordre de 1,2 Mt <sub>CO2eq</sub> ⁸.                                                                                      | Les émissions de gaz à effet de serre relatives à la valorisation d'un gisement de 500 000 tonnes sont de l'ordre de 0,9 Mt <sub>CO2eq</sub> ³.                                                                              |
| Artificialisation de terres                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le stockage du gisement de 500 000 tonnes consomme environ 20 hectares.</li> <li>L'extraction du minerai induit par ailleurs artificialisation et consommation d'espace.</li> </ul>                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le stockage des déchets induits consomme environ 6 hectares.</li> <li>L'installation de valorisation projetée nécessite l'artificialisation d'une quinzaine d'hectares.</li> </ul>    |
| Autres incidences sur l'environnement et la santé | Les activités liées à l'extraction du minerai sont à l'origine d'impacts directs et indirects sur l'environnement et d'impacts sur la santé humaine liés à l'émission de composés inorganiques inhalables et de substances cancérigènes (ions cadmium, arsenic) contenus dans les résidus miniers. | L'installation de valorisation génère des rejets d'effluents liquides et gazeux réduits et maîtrisés, dans le respect de la réglementation (de même qu'une installation de stockage).                                        |
| Territoire et aspects socio-économiques           | Renoncement à saisir une opportunité d'activité industrielle et économique nouvelle.<br>Synergies avec d'autres activités industrielles ou de formation de la région d'implantation non concrétisées.                                                                                              | Mise en place d'une nouvelle filière d'approvisionnement pour l'industrie dans un contexte de tension du marché des matières premières.<br>Retombées économiques (emplois durables, taxes) sur le territoire d'implantation. |

⁶ Évaluation environnementale du recyclage en France selon la méthodologie de l'analyse de cycle de vie –ADEME et la Fédération des entreprises du recyclage (FEDERREC, anciennement FEDEREC) – Mai 2017

⁷ Base de données Ecoinvent 3.11

⁸ Bilan des émissions de GES du projet Technocentre réalisé en 2024

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                  |                                                                                                                    | <b>Indice A</b>                                  |
|                                                                                  | Type de document : [NOTE TECHNIQUE]                                                                                | Page 37 sur 56                                   |

## 9.6.2. VALORISATION DANS UNE INSTALLATION EXISTANTE

### 9.6.2.1. 1<sup>ERE</sup> ALTERNATIVE ETUDIEE : VALORISATION DANS UNE USINE EXISTANTE EN EUROPE

La valorisation de métaux faiblement radioactifs est déjà réalisée dans de nombreux pays européens, comme le montre la figure ci-après. Dans les pays européens autres que la France, cette valorisation peut passer par un processus de « libération » directe (à la suite d'un contrôle radiologique sur site). En France, le cadre réglementaire est plus restrictif : la valorisation de métaux TFA est encadrée par un système dérogatoire faisant l'objet d'une instruction spécifique et doit être réalisée via un **processus de valorisation dans une installation industrielle dédiée**.



Figure 1 : Pays autorisant la libération des métaux faiblement radioactifs en Europe (source EDF)

**Les installations industrielles mettant en œuvre des procédés de valorisation de métaux faiblement radioactifs après fusion se trouvent aujourd'hui en Suède et en Allemagne :**

- **Au sein du groupe EDF, en Suède, le site de Nyköping** fournit un ensemble de services qui comprend la découpe, la décontamination, la fusion et la valorisation des lingots métalliques produits (3 600 tonnes de métaux faiblement radioactifs traités en 2025, et jusqu'à 10 000 tonnes par an prévisionnelles après un doublement récent de la capacité du site). EDF a notamment fait traiter dans ce site les parties supérieures des générateurs de vapeur usés provenant de la centrale nucléaire de Fessenheim et y fera également traiter les parties inférieures de ces mêmes pièces.
- **Hors du groupe EDF, en Allemagne, l'usine de fusion Carla** (Centrale Anlage zum Recyclieren Leichtaktiver Abfälle) située sur le complexe Siempelkamp, à proximité de Duisbourg, opère la fusion de métaux radioactifs depuis le début des années 1990. L'usine Carla a procédé à la fusion de 25 000 tonnes au cours des vingt premières années d'exploitation (1989-2009) et 9 000 tonnes ont fait l'objet d'une libération inconditionnelle, 14 500 tonnes d'une réutilisation dans le domaine nucléaire. Sa capacité de traitement est de 2 000 tonnes de métaux par an, **sans toutefois qu'il soit possible d'y traiter de gros composants**.

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b>    |
|                                                                                  |                                                                                                                    | Indice <b>A</b><br><br>Page <b>38</b> sur <b>56</b> |

Ainsi, une alternative étudiée consiste à valoriser tout ou partie des métaux faiblement radioactifs du gisement français (et dans une moindre mesure de l'étranger) dans une de ces deux installations industrielles de valorisation de métaux, qui sont celles d'ores et déjà opérationnelles en Europe.

Aucune de ces installations n'a la capacité de traiter le gisement de 500 000 tonnes identifié au périmètre France. La prise en charge hypothétique de ce gisement dans ces installations existantes (dont la capacité cumulée de 12 000 tonnes annuelles) amènerait bien au-delà de leurs horizons de fonctionnement, et nécessiterait des travaux conséquents (de maintenance, d'adaptation, de prolongement de durée d'exploitation). L'augmentation de capacité des installations existantes induirait aussi des artificialisations pour créer des extensions et de nouvelles infrastructures (logistiques, alimentation en énergie, etc.) permettant d'atteindre des cadences supérieures.

Par ailleurs, les capacités de traitement de ces installations ne sont pas équivalentes du point de vue industriel puisque seul le site de Cyclife Sweden est adapté au traitement de gros composants tels que des générateurs de vapeur, qui constituent une partie significative du gisement français.

De plus, **du point de vue des transports**, une valorisation à l'étranger de l'ensemble de ce gisement aujourd'hui localisé sur différents sites en France allongerait les distances des transports pour acheminer les métaux vers l'installation et **les impacts environnementaux associés seraient plus conséquents par rapport à une localisation en France.**

En conclusion, pour des raisons de capacités de production disponibles en Europe, une alternative de valorisation de métaux faiblement radioactifs dans une installation déjà existante en Europe n'est pas envisageable.

#### 9.6.2.2. 2<sup>NDE</sup> ALTERNATIVE ETUDIEE : VALORISATION DANS UNE INSTALLATION DE FUSION CONVENTIONNELLE EN FRANCE

Le cadre réglementaire mis en place en France en février 2022 est compatible avec la réalisation de l'opération de valorisation au sein d'une installation industrielle existante. **Aussi, l'alternative consistant à valoriser les métaux faiblement radioactifs du gisement identifié dans une installation de fusion de métaux conventionnels dès à présent opérationnelle et localisée en France a également été étudiée.**

Une installation de valorisation de métaux faiblement radioactifs doit présenter des caractéristiques spécifiques vis-à-vis de la protection radiologique des travailleurs et de l'environnement (des systèmes de ventilation et de filtration adaptés, le traitement des fumées, la gestion des déchets, le confinement des moyens de fusion, etc.) et vis-à-vis de la capacité à réaliser les mesures radiologiques requises pour les contrôles. Le génie-civil doit également assurer une fonction de radioprotection de certaines zones de l'installation, afin de protéger le personnel de l'exposition aux rayonnements ionisants. Les adaptations nécessaires sur une installation de fusion de métaux conventionnels existante impliqueraient des modifications structurelles majeures. Ces travaux auraient pour conséquences des impacts sur l'environnement en termes notamment d'artificialisation plus importante et potentiellement d'adaptation ou de création d'infrastructures logistique et d'alimentation en énergie.

Outre le coût de telles modifications, cette adaptation de l'existant se fait dans un champ de contraintes imposé par les structures en place alors qu'une **nouvelle installation permet de concevoir et de dimensionner l'installation en cohérence avec les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et au plus près des besoins identifiés, ce qui la rend plus vertueuse sur le plan environnemental.**

Pour ces raisons, l'option de valoriser des métaux faiblement radioactifs dans une **installation de fusion de métaux conventionnels déjà existante en France n'est donc pas satisfaisante.**

**En conclusion, les deux alternatives étudiées ici, consistant à valoriser les métaux faiblement radioactifs dans une installation existante, que ce soit ailleurs en Europe dans une installation de valorisation de métaux faiblement radioactifs, ou bien en France dans une installation de valorisation de métaux conventionnels, ne sont pas satisfaisantes pour les raisons suivantes :**

- La première alternative n'est pas envisageable pour des raisons de capacité de fusion disponibles.

|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                |                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <br> | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE<br/>EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL<br/>D'URBANISME DE LA COMMUNE DE<br/>FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                | Indice <b>A</b>                                  |
|                                                                                                                                                                       | Type de document : [NOTE TECHNIQUE]                                                                                            | Page <b>39</b> sur <b>56</b>                     |

- La deuxième alternative n'est pas satisfaisante pour des raisons économiques et techniques en lien avec les caractéristiques spécifiques nécessaires vis-à-vis de la protection radiologique et des mesures radiologiques requises pour les contrôles et serait moins vertueuse sur le plan environnemental qu'une conception et un dimensionnement en cohérence avec les MTD et au plus près des besoins identifiés.

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b>    |
|                                                                                  |                                                                                                                    | Indice <b>A</b><br><br>Page <b>40</b> sur <b>56</b> |

### 9.6.3. VALORISATION DANS UNE NOUVELLE INSTALLATION

Une implantation à Fessenheim a été examinée de manière privilégiée pour concrétiser l'engagement d'EDF, dans le cadre du projet de territoire, à développer des projets durables d'activité à la suite de la mise en arrêt définitif en 2020 des deux réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim (INB N°75), après plus de quatre décennies de fonctionnement.

L'objectif du projet de territoire de Fessenheim est d'assurer la mutation économique des territoires qui ont bénéficié de l'apport socio-économique de la centrale nucléaire de Fessenheim. Dans ce cadre, l'implantation du projet du Technocentre à Fessenheim exprime de manière très concrète l'engagement d'EDF, sur la durée, dans le développement de nouvelles activités sur ce territoire. Le projet Technocentre représente de l'ordre de 200 emplois pérennes directs à partir de sa mise en service industrielle envisagée à l'horizon de 2032 et pendant toute la période d'exploitation de l'installation, soit au moins 40 ans. À ces emplois s'ajoutent les emplois indirects (sous-traitants) et les emplois induits par la présence des salariés et de leurs familles sur les territoires. Pendant la phase de construction ce seront entre 200 et 400 personnes qui seront employées sur le site.

Le projet de territoire représente par ailleurs un contexte favorable permettant de dynamiser l'implantation de nouvelles activités. À ce titre, les autorités françaises ont explicitement intégré au plan France Relance, présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020, un soutien au « *projet de Technocentre de valorisation des métaux de très faible activité dans le département du Haut-Rhin* ». Le plan France Relance comporte en effet un volet « Soutien au secteur nucléaire », destiné en particulier à « *maintenir les compétences indispensables à la filière nucléaire française, à soutenir la compétitivité des entreprises par leur modernisation, à favoriser l'innovation, notamment en matière de gestion des déchets, et à accélérer les opérations de démantèlement des installations [nucléaires] mises à l'arrêt définitif* ».

Le choix de l'implantation du Technocentre sur le territoire de Fessenheim a tenu compte de plusieurs critères :

- Une **surface** disponible compatible avec les besoins du projet en phase chantier et en phase exploitation ;
- La proximité d'**infrastructures d'alimentation en énergie** disponibles ;
- Des **facilités logistiques** en termes d'acheminement des gisements de métaux à traiter, de transport des déchets induits vers les centres de stockage de l'Andra (le Cires pour les déchets TFA et le Centre de Stockage de l'Aube pour les déchets de faible ou moyenne activité à vie courte), et de livraison des lingots produits aux clients industriels.

Pour répondre au besoin de disposer d'infrastructures logistiques permettant l'acheminement des gisements de métaux à traiter et notamment les générateurs de vapeur, une recherche des sites envisageables situés à proximité immédiate du Rhin a été réalisée.

Elle s'est, dans un premier temps, portée sur les 2 sites suivants : la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) EcoRhéna et la Zone Industrielle (ZI) de Chalampé d'Ottmarsheim, localisés sur la Figure s :

- **ZAC EcoRhéna** : ce projet porte sur l'aménagement de 82,4 hectares de terrains réservés aux activités industrielles et portuaires. Il se situe au centre d'un triangle constitué par les villes de Colmar, Mulhouse et Fribourg côté Allemand. Les activités prévues sur l'ensemble de la zone sont les suivantes : activités de type petites et moyennes entreprises et industries, industries internationales et activités logistiques. Cependant, cette option d'implantation n'est pas envisageable car cette zone ne dispose à date plus suffisamment de surface disponible pour l'implantation d'une installation industrielle, les surfaces disponibles restantes ayant vocation à accueillir des installations portuaires.
- **ZI de Chalampé** : la plateforme économique et industrielle de Chalampé regroupe à date six entreprises, dont deux sont classées Seveso seuil haut (cf. encart ci-dessous) : Alsachimie et Butachimie. Un autre établissement Seveso seuil haut se situe à proximité de la zone industrielle de Chalampé. L'implantation du Technocentre au niveau de la ZI de Chalampé n'est pas possible en raison du Plan de Prévention des Risques Technologiques

|                                                                                  |                                                                                                                                |                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE<br/>EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL<br/>D'URBANISME DE LA COMMUNE DE<br/>FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                  |                                                                                                                                | <b>Indice A</b>                                  |
|                                                                                  | Type de document : <b>[NOTE TECHNIQUE]</b>                                                                                     | Page <b>41</b> sur <b>56</b>                     |

(PPRT) (cf. encart ci-dessous) applicable à la zone. En effet le règlement de ce dernier précise dans son article I.1.5 : « *Peuvent [...] intégrer la plateforme économique :*

- *les activités industrielles relevant des mêmes secteurs de la chimie et de l'énergie que ceux des établissements [Seveso seuil haut] à l'origine du risque ;*
- *les activités présentant un lien technique direct (partage d'équipements, d'utilités ou de services, ou d'un échange de matières premières ou de matières de process) avec les entreprises [de la plateforme] ou les établissements [Seveso seuil haut] à l'origine du risque. ».*

Le Technocentre ayant pour activité principale de produire de l'acier ou de la fonte, il n'est pas du secteur de la chimie et de l'énergie et ne présente pas de lien technique direct avec les autres entreprises de la plateforme. Son implantation dans cette zone est donc interdite par le PPRT en vigueur.

Par conséquent, une solution alternative d'implantation du Technocentre dans les zones d'EcoRhéna et de Chalampé n'est pas satisfaisante.

Dans un second temps, une recherche de sites au plus près de la centrale nucléaire en démantèlement de Fessenheim a été réalisée.

Au regard de l'ensemble de la surface disponible sur le terrain appartenant à EDF au niveau de l'INB 75, plusieurs positionnements étaient envisageables pour implanter l'installation :

- Option 1 : Implantation en lieu et place de la centrale nucléaire de Fessenheim (c'est-à-dire au sein de l'emprise de l'INB N°75), compte tenu de sa mise à l'arrêt définitif ;
- Option 2 : Implantation sur les terrains EDF situés autour du poste électrique de Muhlbach, de l'autre côté de la Route Départementale RD52 ;
- Option 3 : Implantation sur les terrains EDF situés le plus au nord de la parcelle ;
- Option 4 : Implantation sur les terrains EDF situés à proximité immédiate de l'INB N°75.

Ces différentes options sont schématisées sur la Figure s.

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | Référence :<br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                  |                                                                                                                    | Indice <b>A</b>                           |
|                                                                                  | Type de document : [NOTE TECHNIQUE]                                                                                | Page <b>42</b> sur <b>56</b>              |

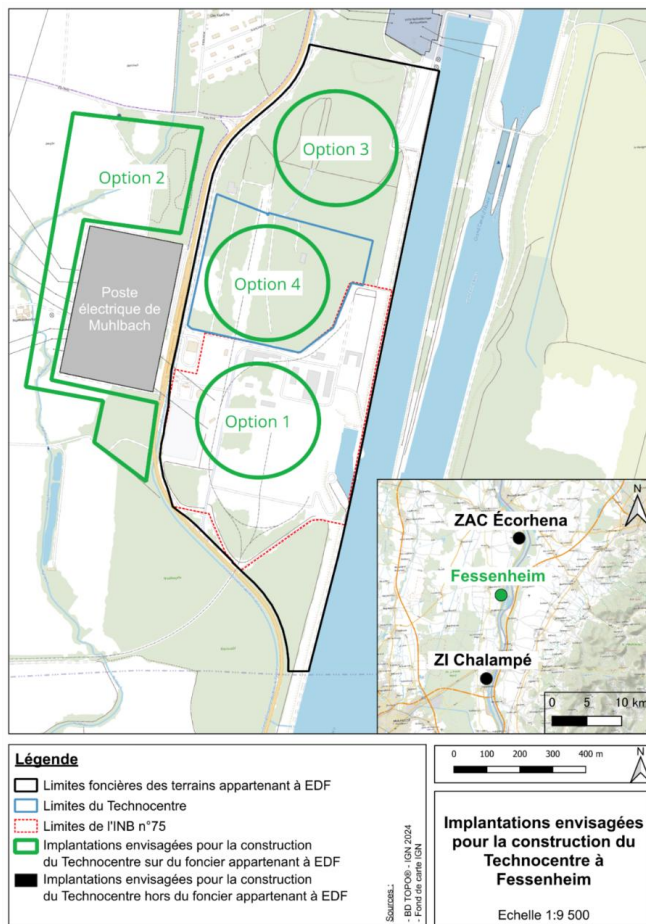


Figure s : Implantations envisagées pour la construction du Technocentre à Fessenheim

#### **Implantation en lieu et place de l'INB N°75 (option 1)**

Cette option n'est pas envisageable pour des raisons de planning. En effet, les opérations de démantèlement ont démarré en 2026 et seront achevées au plus tard le 30 juin 2048, conformément au décret n°2026 336 du 1<sup>er</sup> mai 2026 autorisant les opérations de démantèlement. Or la mise en service du Technocentre, sous réserve de l'obtention des autorisations requises, est prévue pour 2032.

#### **Implantation sur les terrains EDF situés autour du poste électrique de Muhlbach (option 2)**

Cette option n'est pas satisfaisante pour plusieurs raisons : la surface et la disposition des terrains ne sont pas compatibles avec le projet du Technocentre. En effet, la zone de passage des lignes haute tension n'est pas compatible avec l'installation de bâtiments industriels et la discontinuité entre la zone au sud du poste électrique et celle qui se situe au nord ne permet pas une implantation groupée des bâtiments industriels ce qui implique une logistique non adaptée et la création de zones de transit induisant une artificialisation plus importante. De plus, la localisation des terrains ne permet ni la réutilisation de la voie ferrée (qui n'accède pas sur ces terrains) ni la mutualisation de certaines infrastructures de l'INB n°75 avec le Technocentre compte tenu de la présence de la RD52 qui sépare l'INB n°75 de ces terrains. La non-mutualisation de certaines infrastructures de l'INB75 a des conséquences sur l'environnement car elle implique des travaux supplémentaires notamment de raccordement aux réseaux d'alimentation en eau ou de rejets d'effluents liquides au grand canal et elle nécessite donc une augmentation de la surface à artificialiser.

De plus, la présence du ruisseau du Muhlbach de la Hardt en bordure de ces terrains implique des enjeux écologiques importants ; en effet, ce cours d'eau est bordé de boisements rivulaires, habitats présentant un intérêt écologique intrinsèque, qui participent à la fonctionnalité de la trame verte locale et assurent une continuité entre les massifs boisés présents au nord et au sud, parallèlement au Grand Canal d'Alsace.

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b>    |
|                                                                                  |                                                                                                                    | Indice <b>A</b><br><br>Page <b>43</b> sur <b>56</b> |

### **Implantation sur les terrains EDF situés les plus au nord (option 3)**

Cette option n'est pas satisfaisante dans la mesure où la localisation de ces terrains ne permet ni la réutilisation de la voie ferrée ni la mutualisation de certaines infrastructures de l'INB n°75 avec le Technocentre. En effet, la localisation de la parcelle nécessiterait, pour l'utilisation de la voie ferrée, de la prolonger, ce qui implique une artificialisation supplémentaire. De plus, l'éloignement entre la zone de l'INB75 et ces terrains au nord ne permettrait pas la mutualisation de bâtiments et du parking de l'INB N°75 et conduirait à une emprise de l'installation et à une artificialisation plus importante. A noter que la seule création d'un nouveau parking de l'ordre de 200 places pour les besoins du Technocentre avec une moyenne de 25 m<sup>2</sup> par place (en tenant compte des voiries et de l'espacement des véhicules) induirait une artificialisation de l'ordre 5 000 m<sup>2</sup>. De plus, bien que ces terrains présentent des enjeux faune et flore équivalents à ceux des terrains à proximité immédiate de l'INB n°75, le choix de cette option serait à même d'entraîner une dégradation plus marquée des continuités écologiques locales, la zone étant déconnectée des zones anthropisées existantes (contrairement aux autres options, notamment celles localisées au niveau ou juste au nord de l'INB).

**Ainsi, aucune solution alternative d'implantation du Technocentre sur des terrains de propriété EDF à Fessenheim n'est satisfaisante compte tenu notamment des incidences sur l'environnement et il a donc été retenu d'implanter le Technocentre sur le terrain disponible à proximité immédiate de l'INB N°75 (option 4).**

Avantages du choix de l'implantation du Technocentre sur le terrain à proximité immédiate de l'INB75 à Fessenheim :

#### **Foncier industriel disponible à court terme et appartenant à EDF**

EDF dispose d'ores et déjà, à Fessenheim, d'une réserve foncière voisine de la centrale nucléaire en cours de démantèlement, compatible avec une activité industrielle et sur laquelle le chantier de construction puis l'exploitation du Technocentre peuvent être conduits sans interférence avec le démantèlement de l'INB n°75 (qui sera achevé au plus tard le 30 juin 2048 conformément au décret n°2026-336 du 1<sup>er</sup> mai 2026 autorisant les opérations de démantèlement).

#### **Surface disponible compatible avec les besoins du projet pour les phases chantier et exploitation**

La réserve foncière disponible à proximité de l'INB n°75 est de plus de 40 hectares, ce qui est compatible avec les besoins du projet pour les phases chantier et exploitation. Ces besoins ont en effet été estimés initialement (au démarrage du projet) à 20 hectares environ, surface qui a ensuite été réduite compte tenu des nombreuses optimisations réalisées afin de pouvoir réduire au maximum la surface à artificialiser. La conception actuelle du Technocentre implique ainsi l'artificialisation de 13,9 hectares.

De plus, la présence de la centrale nucléaire et des infrastructures associées à proximité, déjà existantes et appartenant au groupe EDF représentent autant d'opportunités de mutualisation, permettant ainsi de réduire les surfaces d'emprise du projet et les incidences associées. Par exemple, il est prévu de réutiliser le parking de l'INB n°75 (d'environ 870 places) déjà existant pour les besoins du Technocentre. En considérant un parking de 200 places pour le Technocentre et une moyenne de 25 m<sup>2</sup> par place (en tenant compte des voiries et de l'espacement des véhicules), cette mutualisation permet d'éviter d'artificialiser environ 5 000 m<sup>2</sup> pour un parking dédié aux salariés du Technocentre. Cette mutualisation est prévue par le décret n°2026-336 autorisant les opérations de démantèlement de l'INB n°75 : « *des installations conventionnelles et bâtiments administratifs pourront être conservés à [un état au moins compatible avec une utilisation à des fins industrielles], s'ils sont utiles dans le cadre de la reconversion qui sera retenue pour le site* ».

#### **Proximité d'infrastructures d'alimentation en énergie**

La présence du poste électrique haute tension (400 kV) de Muhlbach, situé à moins de 50 mètres en face du terrain d'implantation envisagé, permet l'alimentation électrique du Technocentre en limitant la construction d'infrastructures et donc en limitant les impacts sur l'environnement.

De même, un poste de détente GRDF se trouve à environ 2 kilomètres au nord du terrain et permet l'alimentation en gaz du Technocentre en limitant également la construction d'infrastructures et donc en limitant les impacts sur l'environnement.

#### **Logistique transport adaptée aux besoins du projet**

L'activité du Technocentre nécessite de transporter des grands composants. À ce titre, la proximité du Rhin, voie fluviale majeure avec ouverture sur le domaine maritime via la mer du Nord est un atout significatif. Les générateurs de vapeur

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b>    |
|                                                                                  |                                                                                                                    | Indice <b>A</b><br><br>Page <b>44</b> sur <b>56</b> |

français pourront ainsi être acheminés par cette voie. C'est aussi le cas pour des grands composants venant de pays étrangers qui pourront être traités au Technocentre. Le transport multimodal de ces équipements de très grandes dimensions a des impacts faibles sur l'environnement. De plus, les aménagements portuaires existants à proximité du site d'implantation du Technocentre n'induisent pas d'artificialisation supplémentaire liée à la création de nouvelles infrastructures qui aurait un impact sur l'environnement.

Des infrastructures routières et portuaires adaptées sont également présentes ou en cours de développement à proximité du terrain. En particulier:

- Un quai « roll on – roll off » est envisagé au port rhénan d'Ottmarsheim situé à environ 15 kilomètres au sud du terrain d'implantation du Technocentre. Ce projet, porté par Euro Rhein Ports, s'intègre dans un projet plus global d'extension du Terminal Sud pour le développement des activités du Port fluvial d'Ottmarsheim. Bien que ce quai « roll on – roll off » puisse être utilisé pour les activités du Technocentre, il est réalisé afin de répondre aux demandes de nombreux autres industriels.
- Un quai colis lourds est envisagé sur la ZAC EcoRhéna, située à environ 6 kilomètres au nord du terrain d'implantation du Technocentre.

La réserve foncière disponible à proximité de l'INB n°75 est aussi connectée au réseau ferroviaire, ce qui constitue une opportunité pour le transport des métaux à valoriser et l'expédition des déchets induits conditionnés vers les sites de stockage définitif.

Le territoire de Fessenheim est également desservi par un réseau routier qui permet de le relier aux agglomérations de Colmar et de Mulhouse, et se trouve à proximité de l'autoroute française A35, qui relie le nord et le sud de l'Alsace, facilitant l'accès au site envisagé pour le Technocentre.

#### **Présence d'un tissu industriel favorable**

La commune de Fessenheim bénéficie d'une situation géographique stratégique au cœur de l'Europe. Située à la frontière entre la France et l'Allemagne, elle se trouve également à courte distance de la Suisse. La proximité avec l'Allemagne favorise les interactions entre résidents des deux côtés de la frontière, renforçant les liens communautaires et économiques, et les entreprises bénéficient de débouchés et de sources d'approvisionnement variées grâce à ce positionnement. La proximité avec la Suisse et notamment avec la ville de Bâle, important centre économique et financier, offre des opportunités d'échanges et de partenariats.

De plus, il existe, en région Grand Est, un écosystème d'industriels avec lequel EDF a commencé à travailler sur les spécifications techniques des produits du Technocentre. Certains de ces industriels ont déjà exprimé un intérêt pour devenir clients des lingots qui seront produits au Technocentre, ce qui favoriserait le circuit court. Par ailleurs, une partie des acteurs du tissu industriel local qui s'est développé autour de l'exploitation de la centrale nucléaire de Fessenheim pourrait être sollicité.

**En conclusion, la réserve foncière voisine de la centrale nucléaire en cours de démantèlement, localisée sur la commune de Fessenheim, a donc été retenue pour l'implantation du projet du Technocentre.**

À noter que cette parcelle, aujourd'hui majoritairement boisée (boisements relativement récents de l'ordre de quelques dizaines d'années au vu des utilisations passées), a connu différents usages au cours des dernières décennies :

- Dans les années 1950, la partie est de la parcelle a été occupée pour les besoins du chantier de construction du Grand Canal d'Alsace.
- Au début des années 1970, l'angle sud-est de la parcelle a été terrassé au voisinage de la future centrale nucléaire, et des bâtiments ont été construits plus à l'ouest, pour servir de base vie aux entreprises pendant la construction des deux réacteurs, ainsi que de zone de stockage de matériaux.
- Les derniers aménagements de la parcelle datent du début des années 1980, avec la construction de la voie ferrée et du portique de manutention utilisé pour les évacuations de combustible usé des réacteurs nucléaires.

La Figure t présente les vues aériennes de la réserve foncière disponible à proximité de l'INB N°75 avant 1965, en 1971 et en 2024.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                    |                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <div> <div> <div>ALSACE</div> <div>RHIN BRISACH</div> <div>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</div> </div> <div>  </div> </div> <div>  </div> | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b>                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Type de document : [NOTE TECHNIQUE]                                                                                | <div>Indice <b>A</b></div> <div>Page <b>45</b> sur <b>56</b></div> |



Figure t : Vue aérienne du site de Fessenheim avant 1965, en 1971 et en 2024 (source EDF)

|                                                                                  |                                                                                                                                |                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE<br/>EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL<br/>D'URBANISME DE LA COMMUNE DE<br/>FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                  |                                                                                                                                | Indice <b>A</b>                                  |
|                                                                                  | Type de document : <b>[NOTE TECHNIQUE]</b>                                                                                     | Page <b>46</b> sur <b>56</b>                     |

En synthèse, les alternatives au projet Technocentre étudiées ne sont pas satisfaisantes :

- Le stockage des métaux faiblement radioactifs n'est pas satisfaisant notamment en termes de consommations de ressources, d'émissions de gaz à effet de serre et de limitation de l'artificialisation et des émissions atmosphériques.
- La valorisation des métaux faiblement radioactifs dans une installation existante est soit impossible en termes de capacité de traitement soit non satisfaisante pour des raisons économiques et techniques en lien avec les caractéristiques spécifiques nécessaires vis-à-vis de la protection radiologique et des mesures radiologiques requises pour les contrôles et moins vertueuse sur le plan environnemental.

L'étude des alternatives en termes d'implantation n'a pas conduit à identifier de solution satisfaisante notamment au regard d'impossibilité technique d'implantation et d'impacts environnementaux plus importants (nécessité d'artificialisations complémentaires, enjeux biodiversité plus importants).

L'implantation sur le terrain disponible à proximité immédiate de l'INB N°75 permet de répondre aux critères de choix fixés par Cyclife Technocentre (proximité d'infrastructures et facilités logistiques permettant de limiter les impacts sur l'environnement et notamment les surfaces à artificialiser) ainsi que de concrétiser de manière très concrète l'engagement d'EDF dans le développement de nouvelles activités économiques dans le cadre du projet de territoire de Fessenheim.

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | Référence :<br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                  |                                                                                                                    | Indice <b>A</b>                           |
|                                                                                  | Type de document : [NOTE TECHNIQUE]                                                                                | Page <b>47</b> sur <b>56</b>              |

## 10. RESEAUX ET ACCES

### 10.1. ACCES AU SITE

L'accès principal au site se fait via la RD52, au niveau de l'espace Odysselec où un accès vers le site Technocentre sera aménagé avec poste de garde (Figure u).

Les convois, poids lourds, véhicules légers et piétons devant entrer sur le site le feront par cet accès.

Une aire logistique pour convois, véhicules lourds et légers est créée à l'entrée du site à cet effet.

Les véhicules/vélos n'ayant pas besoin d'entrer sur le site se gareront sur les parkings existants de l'INB N°75 (cf. § 10.2).

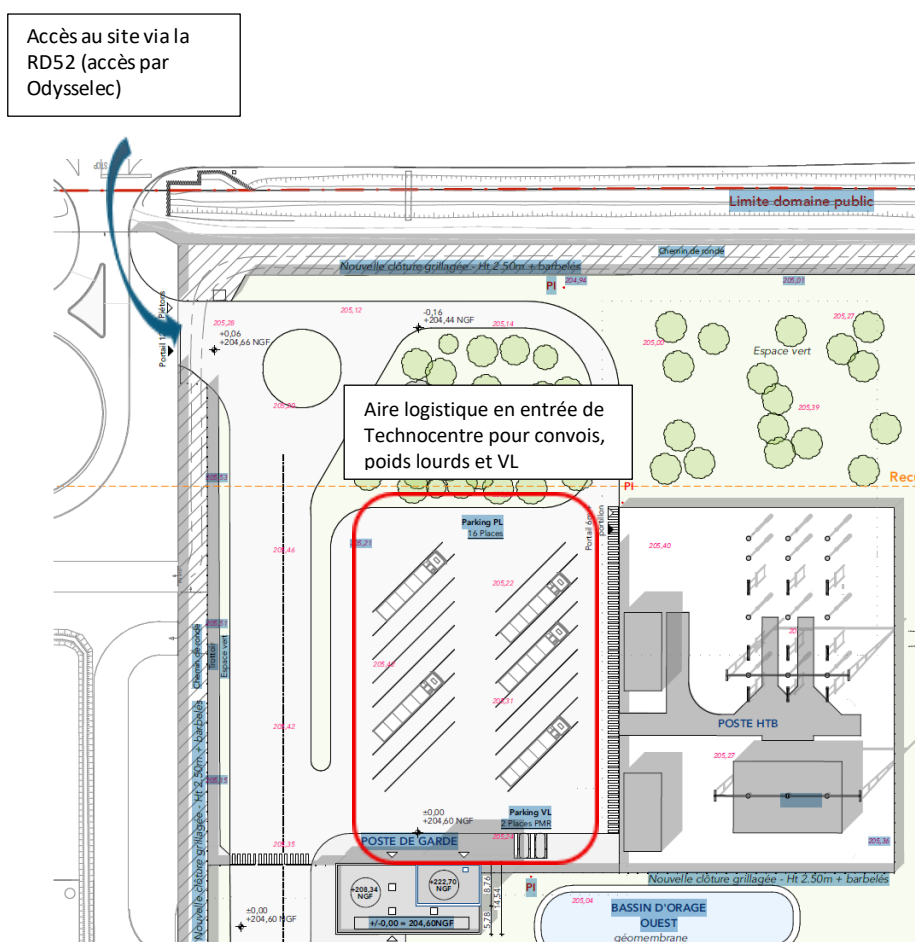


Figure u : Accès principal au site depuis la RD52 et aire logistique en entrée du Technocentre

Un accès secondaire permettant une circulation entre l'INB N°75 et le Technocentre (Figure v) permettra un flux piéton, le passage des convois ferrés ainsi que possiblement une circulation de véhicules.

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                  |                                                                                                                    | <b>Indice A</b>                                  |
|                                                                                  | Type de document : [NOTE TECHNIQUE]                                                                                | Page <b>48</b> sur <b>56</b>                     |

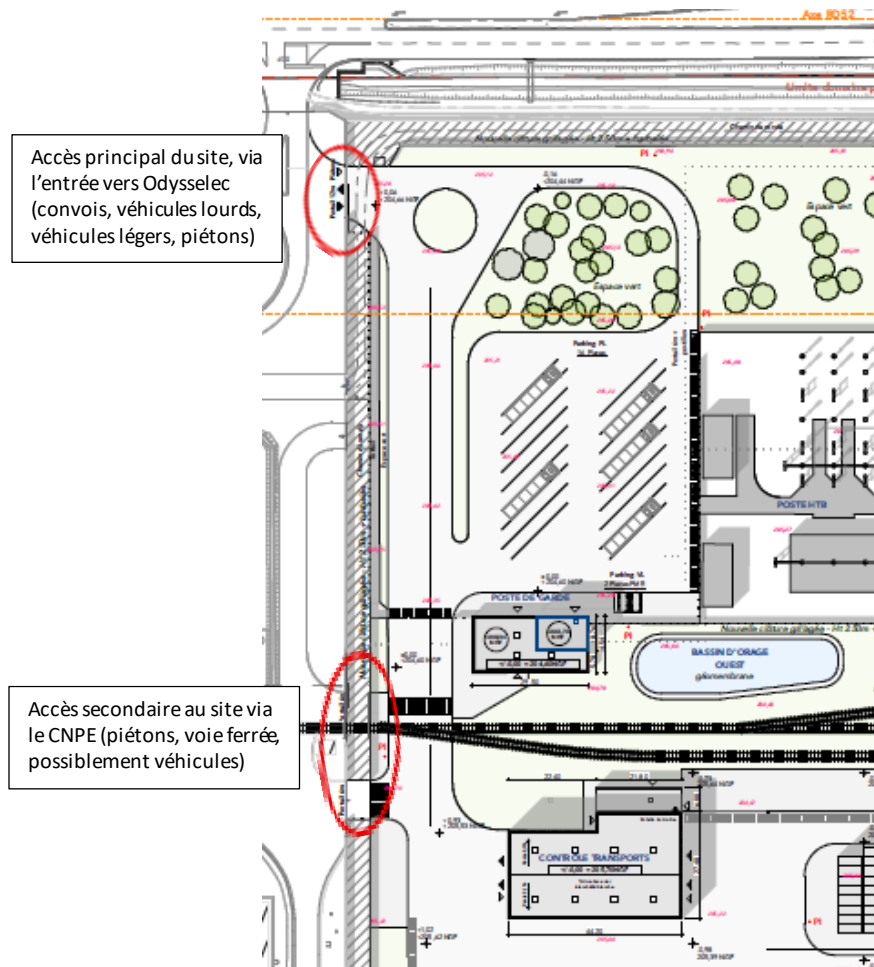


Figure v : Accès principal au site et accès secondaire depuis le sud du site

## 10.2. BESOINS EN STATIONNEMENT

Les véhicules n'ayant pas besoin de circuler sur le site du Technocentre se gareront sur les infrastructures existantes l'INB N°75 (co-utilisation avec le projet de démantèlement du CNPE), limitant ainsi l'artificialisation nécessaire à la construction de nouveaux parkings sur l'emprise du Technocentre (Figure u) :

- Parking et abri vélos existants sur le parking principal l'INB N°75,
- Parking et bornes électriques existants près du bâtiment Odysselec.

**Le stationnement existant comporte plus de 800 places.**

De plus, une nouvelle aire logistique poids lourds et véhicules légers est prévue à l'entrée du Technocentre (cf. Figure u), permettant l'accueil de 16 poids lourds, 2 véhicules légers).

Également, quelques places de stationnement à l'intérieur du site sont prévues (3 emplacements véhicules légers pour les PMR et besoins de livraisons poids lourds).

## 10.3. VOIRIES EXISTANTES ET PROJETEES

Le plan de masse existant présente les voiries existantes : « PC 02a PLAN MASSE EXISTANT - 1\_1500 ».

Le plan des voiries projetées et voies piétonnes fait l'objet de la Figure w.

|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                    |                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| <br> | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | Référence :<br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                    | Indice <b>A</b>                           |
|                                                                                                                                                                       | Type de document : <b>[NOTE TECHNIQUE]</b>                                                                         | Page <b>49</b> sur <b>56</b>              |



Figure w : Voieries et voies piétonnes du Technocentre

|                                                                                  |                                                                                                                                |                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE<br/>EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL<br/>D'URBANISME DE LA COMMUNE DE<br/>FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                  |                                                                                                                                | <b>Indice A</b>                                  |
|                                                                                  | Type de document : [NOTE TECHNIQUE]                                                                                            | Page <b>50</b> sur <b>56</b>                     |

#### 10.4. CIRCULATIONS ET FLUX

Les principaux flux de circulation à l'intérieur du site font l'objet de la Figure x.

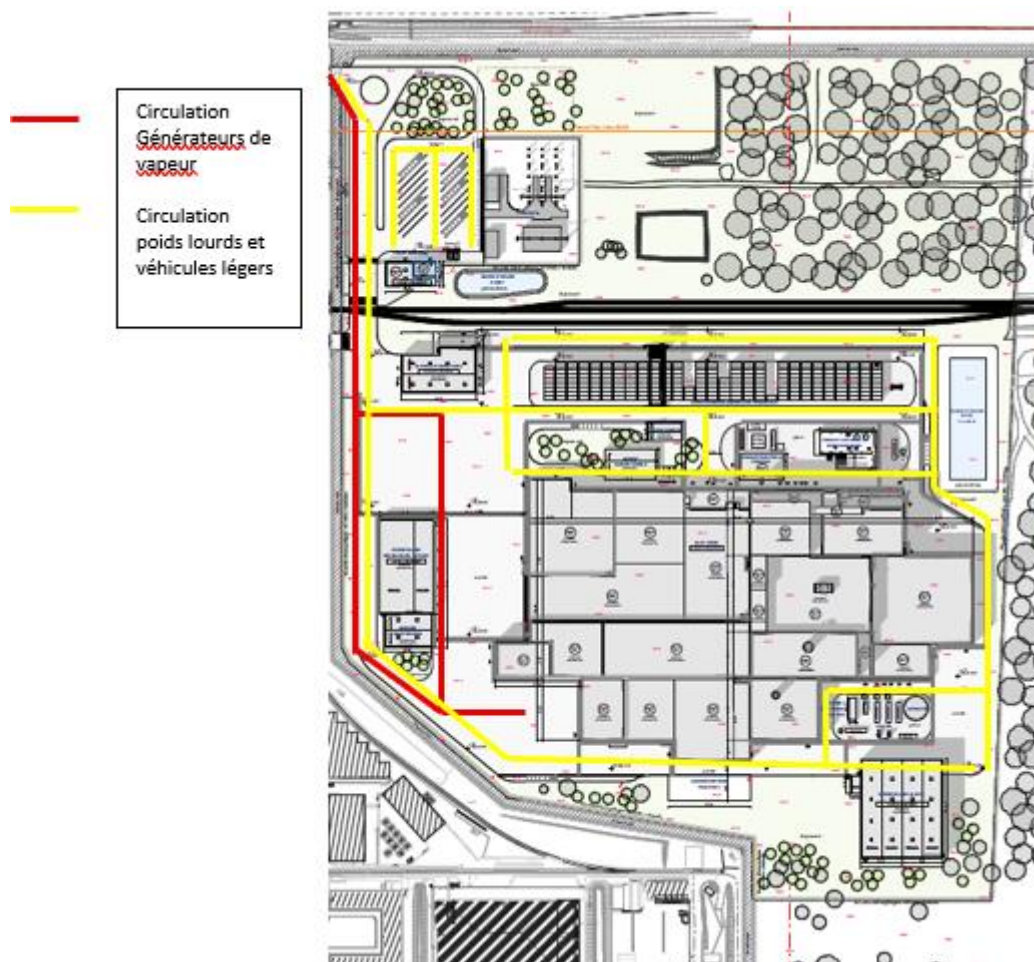


Figure x : Principaux flux de circulation à l'intérieur du site

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                  |                                                                                                                    | <b>Indice A</b>                                  |
|                                                                                  | Type de document : [NOTE TECHNIQUE]                                                                                | Page <b>51</b> sur <b>56</b>                     |

## 10.5. RACCORDEMENT AUX RESEAUX (EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, ELECTRICITE, GAZ, TELECOMMUNICATIONS)

### 10.5.1. RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE

L'alimentation en eau du Technocentre sera essentiellement réalisée à partir de l'eau prélevée en nappe souterraine, dans la nappe d'Alsace, via le forage n°03788X0034 existant, situé de l'autre côté de la RD52 (cf. Figure y).

L'eau brute pompée est ensuite envoyée vers un « château d'eau », ouvrage localisé sur la même parcelle que le forage, où elle subit un traitement par chloration (à l'aide d'eau de javel) pour devenir potable. Elle est ensuite acheminée vers l'INB N°75 via un réseau existant appelé réseau SPO.

À ce jour le forage n°03788X0034 est concerné par l'arrêté préfectoral n°2013325-0013 du 21 novembre 2013 portant autorisation d'utiliser l'eau du forage n°03788X0034 pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de l'INB N°75 de Fessenheim. Le forage est donc utilisé uniquement pour les besoins d'EDF. L'utilisation de cette eau pour les besoins du Technocentre nécessitera la mise en place d'une convention avec entre EDF et Cyclife Technocentre. Les débits de prélèvement actuellement autorisés pour EDF seront suffisants pour alimenter le projet de démantèlement de l'INB N°75 et le projet du Technocentre.

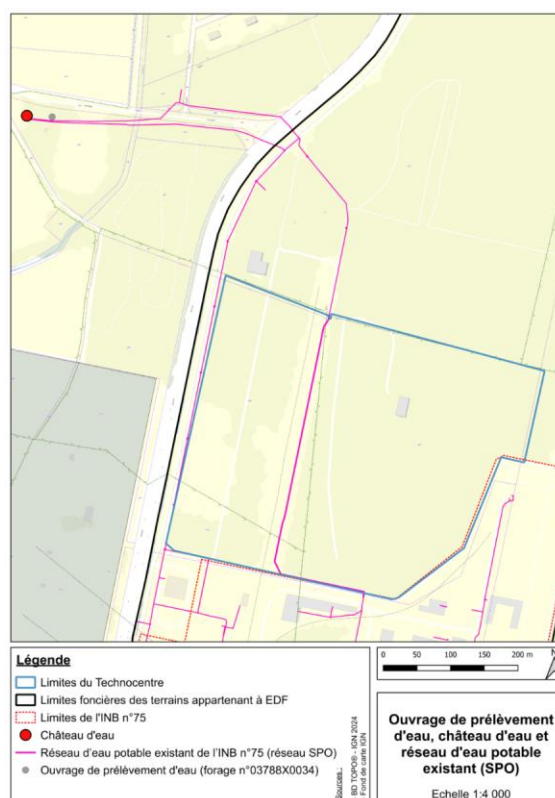


Figure y : Ouvrage de prélèvement d'eau, château d'eau et réseau d'eau potable existant (SPO)

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | Référence :<br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b>           |
|                                                                                  |                                                                                                                    | Indice <b>A</b><br><br>Page <b>52</b> sur <b>56</b> |
|                                                                                  | Type de document : [NOTE TECHNIQUE]                                                                                |                                                     |

### 10.5.2. RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La collecte des eaux usées du Technocentre sera réalisée via le réseau de collecte des eaux usées du Technocentre SEU, qui est localisé en Figure z.



Figure z : Ouvrages de gestion des eaux usées

Les eaux usées du Technocentre seront collectées dans un réservoir sur l'emprise du Technocentre puis pompées à l'aide de deux pompes immergées vers le réseau communal d'évacuation des eaux usées, qui dirigeront ces dernières vers la station d'épuration (STEP) de Nambenheim. Cette dernière est gérée par le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) et est localisée en Figure aa.

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | Référence :<br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                  |                                                                                                                    | Indice <b>A</b>                           |
|                                                                                  | Type de document : <b>[NOTE TECHNIQUE]</b>                                                                         | Page <b>53</b> sur <b>56</b>              |

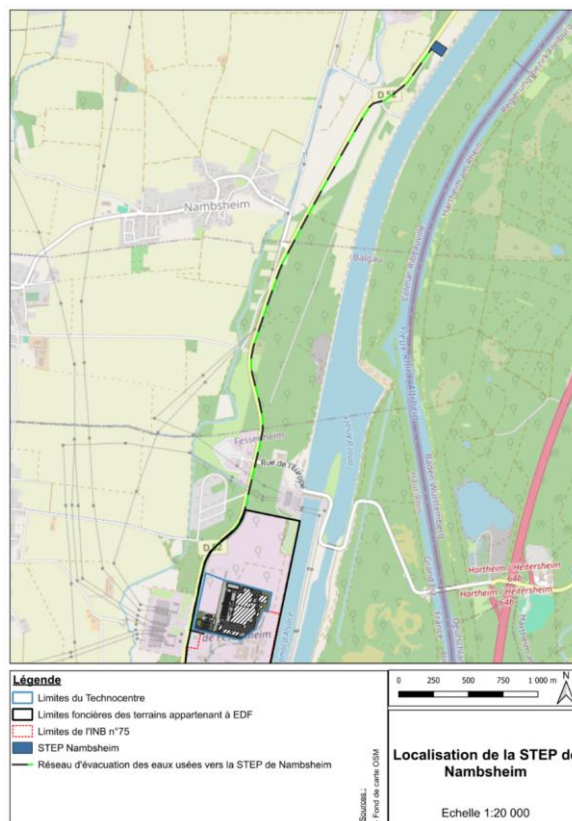


Figure aa : Localisation de la station d'épuration de Nambenheim et du réseau communal de collecte des eaux usées

Le Technocentre se verra imposer, à travers une convention de rejet établie par l'exploitant de la STEP, des valeurs limites de concentration que les eaux usées du Technocentre devront respecter ainsi que la fréquence des contrôles qui permettront de vérifier le respect de ces valeurs.

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | Référence :<br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b>           |
|                                                                                  |                                                                                                                    | Indice <b>A</b><br><br>Page <b>54</b> sur <b>56</b> |

### 10.5.3. RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES

L'emprise du Technocentre est traversée par le réseau déjà existant de collecte des eaux pluviales de l'INB N°75 nommé réseau SEO. Ce réseau est localisé en Figure bb.

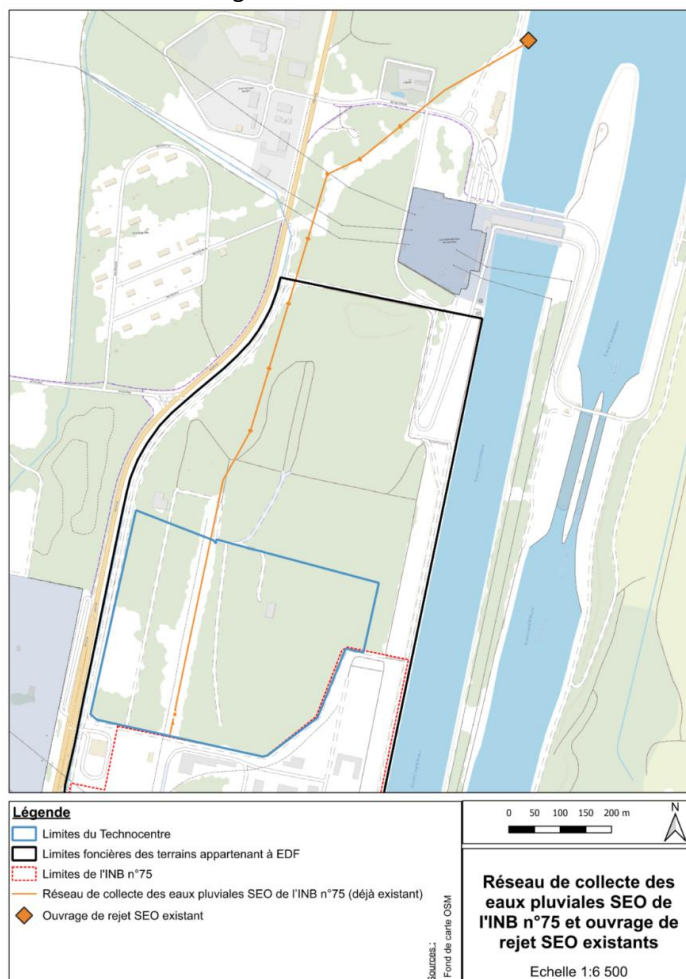


Figure bb : Réseau de collecte des eaux pluviales SEO de l'INB N°75 et ouvrage de rejet SEO

Les eaux pluviales recueillies sur le périmètre du Technocentre ainsi que les effluents liquides non radiologiques rejoindront après traitement et contrôle le réseau SEO existant de l'INB N°75 puis l'ouvrage de rejet SEO existant qui se déverse dans le Grand Canal d'Alsace.

|                                                                                  |                                                                                                                    |                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> | Référence :<br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b>           |
|                                                                                  |                                                                                                                    | Indice <b>A</b><br><br>Page <b>55</b> sur <b>56</b> |

#### 10.5.4. RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'ALIMENTATION EN ENERGIE

L'exploitation du Technocentre nécessitera la création de réseaux localisés en dehors des limites du Technocentre. Ces réseaux sont matérialisés sur la Figure cc.

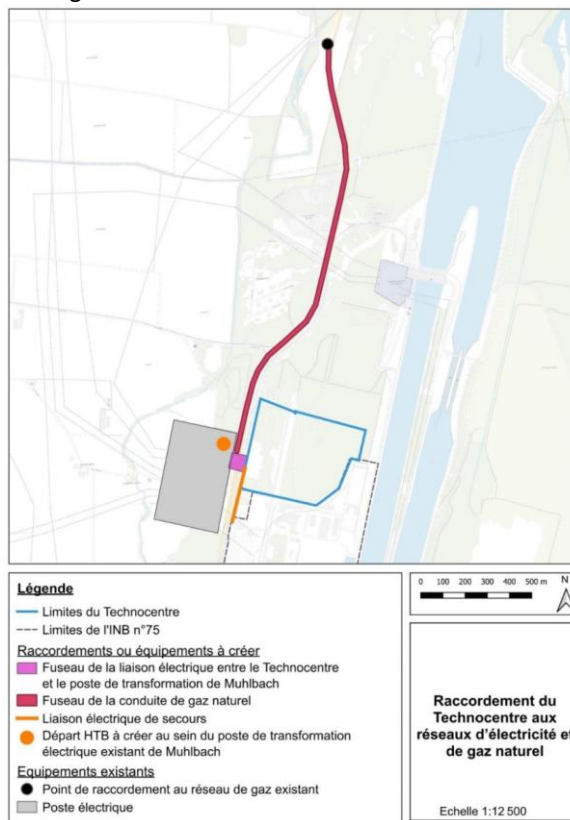


Figure cc : Raccordement du Technocentre aux réseaux d'électricité et de gaz naturel

##### Alimentation en électricité :

Le site du Technocentre sera alimenté en électricité par RTE depuis le poste source existant de Muhlbach situé à l'ouest du Technocentre, de l'autre côté de la RD52 qui borde le site.

Le raccordement du Technocentre au poste de transformation de Muhlbach existant 400 kV nécessitera les aménagements suivants :

- La création d'un départ HTB à l'intérieur du poste 400 kV existant de Muhlbach ;
- La réalisation d'une liaison HTB 400 kV entre le départ HTB du poste de transformation existant de Muhlbach et le point d'approvisionnement au sein du Technocentre. Cette liaison souterraine représentera un linéaire d'une cinquantaine de mètres environ (de clôture à clôture) et passe sous la RD52.

Ces derniers seront exploités par RTE.

##### Alimentation en gaz :

Les brûleurs des fours et les préchauffeurs des moules de la lingotière seront alimentés au gaz naturel. Pour cela, le gaz naturel sera acheminé depuis le poste de détente Natran existant le plus proche jusqu'au Technocentre (en limite de site) via une canalisation de gaz enterrée. Cette canalisation n'existe pas à ce jour et sera donc créée pour les besoins du Technocentre. Ces travaux seront réalisés par GRDF. Une fois construite, cette canalisation sera exploitée par GRDF pour la partie qui se trouve en dehors des limites du Technocentre et par l'exploitant du Technocentre pour la partie sous le Technocentre.

Le poste de détente Natran le plus proche du Technocentre se trouve à environ 2 kilomètres au nord du site. La pression de ce réseau est de 10 bars. La canalisation sera réalisée le long de la RD52 depuis le poste de détente.

|                                                                                  |                                                                                                                                |                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|  | <b>DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE<br/>EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL<br/>D'URBANISME DE LA COMMUNE DE<br/>FESSENHEIM</b> | <i>Référence :</i><br><b>TCN_CTCN_NOT_000024</b> |
|                                                                                  |                                                                                                                                | Index <b>A</b>                                   |
|                                                                                  | Type de document : <b>[NOTE TECHNIQUE]</b>                                                                                     | Page <b>56</b> sur <b>56</b>                     |

#### 10.5.5. RACCORDEMENT AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Le Technocentre nécessitera un raccordement aux réseaux de télécommunications afin d'assurer les besoins en téléphonie, en transmission de données et en services numériques indispensables à l'exploitation du site.

À ce jour, aucune infrastructure de télécommunications dédiée au Technocentre n'existe sur l'emprise du projet. Le raccordement sera donc réalisé à partir des réseaux publics de télécommunications situés à proximité immédiate de la RD52, où sont déjà présents plusieurs fourreaux et infrastructures exploités par les opérateurs nationaux.